

**Séance du Conseil de Ville  
du 29 avril 2024, 19 heures  
Salle du Conseil de Ville  
Ordre du jour n° 3 / 2024**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 1 du 25 mars 2024
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - Mme Mame N'Diéré SECK
6. Élection d'un membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes
7. Adoption du nouveau règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES) anciennement règlement communal de l'arrondissement des digues
8. Développement de la motion 5.01/24 – « Commission spéciale suivi des projets communaux », PLR et PVL, M. Pierre Xavier Meury (MPE)
9. Développement de la motion 5.02/24 – « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont », CS-POP et VERT-E-S, Mme Céline Blaser (UETP)
10. Développement de la motion 5.03/24 – « Un lieu d'étude pour la jeunesse », PSD-JSJ, Mme Leila Hanini (CSJL)
11. Développement de la motion interne 5.05/24 – « Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville », Le Centre, Mme Sandra Hauser (BCV)
12. Réponse à la question écrite 2.01/24 – « Amender un dysfonctionnement des Commissions de la Ville », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA)
13. Réponse à la question écrite 2.02/24 – « Déchets verts entreposés à la rue St-Sébastien 5 », CS-POP et VERT-E-S, M. Patrick Comment (UETP)
14. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE  
La Secrétaire

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 28 mars 2024

**Séance du Conseil de Ville**  
**du 25 mars 2024, à 19 h 00**  
**Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 2 / 2024**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. Ratification de la nomination de la nouvelle secrétaire du Conseil de Ville
4. PV n° 1 du 29 janvier 2024
5. Questions orales
6. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - Lina Rabia Bladh
  - Silvio Francisco De Almeida Nunes
  - Jéssica Patricia Domingues Ferreira
  - Smaranda Gazdaru
  - Favorita Ramon Lopez, son époux Angel-Manuel Valiña Dominguez et son fils David Valiña Ramon
  - Christine Nadège Tchakounté et ses enfants Léa Zoua Amougou, Bakokmen Théa Tchakounté et Obama Cléa Tchakounté
7. Adoption du Plan spécial « Les Arquebusiers »
8. Développement de la motion 5.17/23 – « Urbanocène, mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes, dont Delémont », UDC, M. Dominique Bättig
9. Développement de la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman
10. Développement de l'interpellation 3.15/23 – « Laisser entraver les investissements publics, en particulier ceux en faveur du climat ? », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud (MPE/EE)
11. Développement de l'interpellation 3.01/24 – « Après trois ans, un défi(cit) pour le Théâtre du Jura et quel avenir ? », UDC, M. Dominique Bättig
12. Rapport de réalisation du postulat 4.06/23 - « Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) ? », UDC, M. Dominique Bättig
13. Réponse à la question écrite 2.25/23 – « Ligne de bus sans entrave », PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
14. Réponse à la question écrite 2.26/23 – « Trajets de la Maison de l'enfance et de Morépont aux différentes écoles », le Centre, Mme Sandra Hauser
15. Réponse à la question écrite 2.18/23 - « Politique générale de l'octroi ponctuel du sponsoring », PCSI, Mme Pauline Rais
16. Divers

**1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE**

**M. Pascal Domont**, président ouvre la séance et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Il informe d'un changement à l'ordre du jour, le titre du point 3 passe de « ratification de la nomination de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville » à « élection de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville ». Il y aura un vote d'approbation au moment de ce point. Le Bureau a fixé la fin du traitement des points à l'ordre du jour à maximum 22h30 pour autant que le point en cours soit terminé. Il rappelle que la deuxième édition du Jass du Conseil de Ville aura lieu le 25 avril au Restaurant de la Piscine, une invitation sera transmise aux chefs de groupe ces prochains jours. Il informe qu'avant la séance du 29 avril prochain à 18h15, les responsables

d'Espace-Jeunes seront au pied des escaliers de l'Hôtel de Ville, ou sous les Arcades en cas de mauvais temps, pour présenter leur vélo cargo ; les boissons seront servies et la presse conviée. Cette année, le Bureau organise l'événement d'été du Conseil de Ville, ouvert aux familles, dans un esprit convivial sous forme de pique-nique canadien. Il aura lieu le 31 août au Plain de la Chaive à Delémont avec possibilité de repli dans la grange de la Haute-Borne en cas de mauvais temps. Jean-François Lovis est remercié pour son aide à la mise en place de cet événement. Le Bureau adresse également ses félicitations à Mme Céline Robert Charrue Linder pour sa nomination au poste d'Archéologue cantonale.

## 2. APPEL

### Conseil de Ville

41 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Domont** Pascal, président, **Rion** Michel, 1er vice-président, **Rais** Pauline 2e vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, scrutatrice 1, **Petermann** Céline, scrutatrice 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Badertscher** Christophe, **Battilotti** Florian, **Bourquard** Maël, **Bruhart** Pierre, **Frossard** Gaëlle, **Hanini** Leila, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Ribeaud** Marc, **Vollmer** Colin, **Riat** Jacques, **Schumacher** Sarah, **Suvat** Mehmet, **Berret** Ignace, **Kaiser** Alexandre, **Lovis** Jean-François, **Macquat** Léo, **Maitre-Schindelholz** Suzanne, **Claude** Steve, **Blaser** Céline, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Schindelholz** Tania, **Weissbrodt** Matthieu, **Woudman** Mérane, **Sepulveda-Rebetez** Maria Teresa, **Beuret** Serge, **Bugnon** Dominique, **Frein** Patrick, **Kerkour** Khelaf, **Hauser** Sandra, **Faivre** Pascal, **Günter** Christophe, **Meury** Pierre Xavier, **Bättig** Dominique, **Studer** Laurence

**Excusés** : Mme, M. **Crevoisier** Laurent, **Diallo Rottet** Baïlo-Hawa, **Jardin** Florine, **Paratte** Julien, **Poupon-Brêchet** Lisiane, **Rohner** Magali,

### Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'environnement et de l'équipement

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

### Huissier

M. Roland **Moritz**

### Chef de Service

M. Hubert **Jaquier**, UETP

## 3. RATIFICATION DE NOMINATION DE LA NOUVELLE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE VILLE

**M. Pascal Domont**, président, propose une modification de l'ordre du jour. Le point 3 est désormais intitulé élection de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville.

**DÉCISION** : la modification de l'ordre du jour est acceptée, à main levée, à la majorité évidente.

Mme Lucie Üncücan-Daucourt sort de la salle pour sa présentation et son élection.

**M. Pascal Domont**, président, lors de son intervention, annonce que tous les responsables de groupe devaient relayer l'information mais la politesse veut qu'il présente Mme Üncücan-Daucourt. Le Bureau a agi en sa qualité d'organe représentant du Conseil de Ville, délégation des compétences. Mme Üncücan-Daucourt domiciliée à Courroux est âgée de 35 ans, mariée, maman de 2 enfants. Elle est titulaire d'une formation supérieure. Elle possède une solide expérience en matière de gestion et d'organisation et possède un intérêt marqué pour le fonctionnement des institutions. Le Bureau du Conseil de Ville se félicite de pouvoir s'attacher

les services d'une personne compétente et dynamique et se réjouit d'ores et déjà d'une future collaboration durable et fructueuse. Il invite les membres à voter en sa faveur.

**DÉCISION : Mme Üncücan-Daucourt est élue à l'unanimité (élection à main levée).**

#### **4. PV N°1 DU 29 JANVIERS 2024**

Le procès-verbal du 29 janvier 2024 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

#### **5. QUESTIONS ORALES**

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, rapporte qu'avec le Théâtre du Jura, le Canton et la Ville se sont dotés d'une institution attrayante mais qui absorbe une part importante de l'argent disponible pour la culture. Cela a entraîné une restructuration du Service de la culture de la ville, dont la décision de confier de nouvelles tâches au CCRD, comme l'organisation des Brandons. Etant donné que la manifestation n'a pas pu avoir lieu cette année, le parti se demande si le mandat que l'Exécutif a confié au CCRD fonctionne à satisfaction.

**M. Claude Schlüchter** indique qu'entre le CCRD et la Commune, il y a une histoire d'amour de presque 50 ans, avec de beaux souvenirs mais également quelques chicaneries. Avec la venue du Théâtre du Jura, le CCRD a eu de nouvelles attributions dont la cérémonie des Brandons. Le CCRD lors d'échanges avec la Commune évoque que les dernières années, avec le Covid, il a été compliqué d'organiser la Fête des Brandons ; il y a aussi un certain désintérêt dans sa formule actuelle. Mais le CCRD s'est engagé, malgré tout, à continuer cette manifestation tout en requestionnant la formule et l'emplacement. En tout cas, la Ville maintient une certaine pression pour que cette manifestation ait lieu. Concernant la collaboration avec le CCRD, elle est bonne avec des contacts étroits. Par contre, le Conseil communal reste vigilant puisqu'il est un bailleur de fonds important et attend un retour sur investissement.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, est satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, s'interroge depuis l'annonce des SID de l'arrivée des compteurs intelligents. Il concède que le modèle est plutôt intéressant puisqu'il permet de savoir exactement la consommation des propriétaires d'installations photovoltaïques ; il y a aussi une facturation immédiate en fonction de ce qui rentre et qui sort, cela supprime les estimations d'acomptes. Ces mesures qui permettent de sensibiliser les gens visent à, éventuellement, changer de matériel pour du moins coûteux sur le plan énergétique ou de procéder à des travaux d'amélioration énergétique de la maison. Il y a, quand même, des dépenses qui seront induites. Y a-t-il la possibilité que des projets visant à économiser de l'énergie puissent avoir des implications non désirées, telles que la stigmatisation des mauvais payeurs ou des consommateurs incapables de se permettre des améliorations énergétiques ? Ces initiatives seront-elles utilisées pour sanctionner ceux qui résistent à la gestion de la pénurie énergétique, malgré les garanties d'anonymisation des données de consommation ?

**Mme Murielle Macchi-Berdar** estime ces questions légitimes, raison pour laquelle la Commune a veillé dans le *Delémont.ch* à rassurer sur smart meter, technologie imposée par la Confédération. Ainsi, jusqu'en 2027, la Commune doit installer la majorité de ces compteurs, conformément aux exigences imposées. L'objectif des smart meters est de réguler les réseaux électriques en ayant une connaissance précise de la consommation, afin d'optimiser l'efficacité de la gestion du réseau. Ces données sont anonymes, stockées en Suisse pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Il n'y aura pas de pénalités associées, et la Ville ne cherche pas à cibler les mauvais payeurs. Surtout qu'elle n'a pas besoin de la mise en place de la technologie pour avoir connaissance de ces cas qui sont d'ailleurs peu nombreux. En effet, le montant annuel est inférieur à 10'000 francs pour un budget de 18 millions, ce qui démontre que la majorité des clients sont exemplaires en matière de paiement. Elle rappelle que ces mesures sont exigées par la Confédération pour des raisons de sécurité, et la Commune veillera à les mettre en place.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est partiellement satisfait.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT-E-S, indique que la zone de rencontre à l'avenue de la Gare, à la hauteur de la rue de la Brasserie et du Collège présente pas mal d'inconvénients pour que les utilisateurs et les utilisatrices comprennent de quoi il retourne. Elle est entourée de deux zones à 50 km/h, d'une descente de piste cyclable qui devient priorité de droite quand on descend avec une voiture puis des zones piétons prioritaires et encore des panneaux répétitifs. Les véhicules à moteurs ne ralentissent pas et la population peine à comprendre qui a la priorité. Le Conseil communal a-t-il prévu de nouveaux éléments pour que la sécurité soit renforcée ? Est-ce que par exemple, la zone va s'étendre à toute l'avenue de la Gare ? Est-ce que des chicanes pour ralentir les véhicules sont prévues sur ce passage plutôt que sur le trottoir ?

**M. Emmanuel Koller** explique que le Conseil communal partage le constat sur le manque de lisibilité de l'avenue de la Gare ; il y a des tronçons à 50 km/h, des zones de rencontres à 20 km/h et ce manque de cohérence aujourd'hui fait que l'Exécutif va continuer d'étudier l'aménagement de cette avenue. Il y a déjà des

avant-projets d'étude réalisés mais pour des raisons financières, le projet est décalé à la fin de l'année. La Commune a tout de même essayé, dans l'immédiat, de revoir un peu la zone de rencontre devant le Collège pour améliorer la sécurité, notamment avec l'augmentation des contrôles. Avant la reprise du projet dans plusieurs mois, la Ville examinera les mesures provisoires à prendre tout en faisant attention à ce qu'elles n'augmentent pas les incohérences.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT.E-S, est satisfait.

**Mme Sarah Schumacher**, PSD-JSJ, indique avoir vu dans la presse l'annonce de l'installation effective de nombreuses antennes 5G partout en Suisse. D'après une carte de l'Office Fédéral de la Communication, il y a presque 30 antennes aptes à déployer la 5G à Delémont dont une prévue sur l'hôpital est contestée. Le 26 avril 2021 le Conseil de Ville a accepté un crédit de 48'000 francs pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le plan d'aménagement local. Comment le Conseil communal juge-t-il le déploiement de la 5G sur son territoire ? En particulier, les exigences sur la puissance du rayonnement non ionisant sont-elles respectées et le crédit de 48'000 francs a-t-il été engagé ?

**M. Emmanuel Koller** affirme que l'étude a bien été menée pour la planification des antennes 5G. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un outil pour diriger les solutions garantissant une qualité de service pour les antennes, tout en favorisant leur implantation hors des zones résidentielles. Selon recommandations du Service de l'aménagement du territoire, l'approche en cascade est mise de côté au profit d'une approche basée sur le dialogue. Désormais, à chaque nouveau projet d'installation d'antenne 5G, un dialogue entre opérateurs, riverains et voisins sera privilégié afin de trouver des compromis adaptés.

**Mme Sarah Schumacher**, PSD-JSJ, est satisfaite.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, rapporte que plusieurs dizaines de milliers de francs ont été engagés pour réaliser l'étude Compas. Il demande quand le rapport sera mis à disposition des membres du Législatif.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique quelques dates au Législatif : réception des derniers éléments de Compas le 6 février par le Comité de pilotage ; le 13 février, le Conseil communal a reçu l'ensemble des Chefs de service pour leur donner des informations suite au retour du Comité de pilotage pour pouvoir affiner ce qui est nécessaire dans leur département respectif ; ils ont donné leur aval pour un retour le 1<sup>er</sup> mars. Le Comité de pilotage s'est encore réuni le 14 mars pour affiner la totalité des choses. Le 26 mars, le Conseil communal prendra les décisions nécessaires, fera les arbitrages par rapport aux propositions qui sont ressorties des différents départements. Cette date, si tout va bien, sera le jour de finalisation du dossier Compas. Concernant les dizaines de milliers de francs dépensés pour l'étude, ce n'est pas le seul dossier. Doit être également pris en compte la planification des investissements et également la planification financière avec certaines hypothèses à prendre en considération, notamment le renchérissement, les annuités, le taux d'intérêt réel, le nombre d'habitants s'il augmente (avec une assiette fiscale plus envieuse pour la Municipalité). Le seul objectif est un résultat au bilan à 0 le 31 décembre 2027. Il faut prendre tous ces éléments et les imbriquer les uns dans les autres. Il est nécessaire de communiquer non seulement les résultats de l'étude Compas, mais aussi l'ensemble des pièces du puzzle à assembler. Le but est de fournir l'information aux autorités compétentes, sous réserve de la validation du Conseil communal le 26 mars, probablement au cours du mois de mai. La seule question ouverte est de savoir si l'information passera par les Commissions ou directement au Conseil de Ville.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, est satisfait.

## 6. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :

**DÉCISION** : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Lina Rabia Bladh
- Silvio Francisco De Almeida Nunes
- Jéssica Patricia Domingues Ferreira
- Smaranda Gazdaru
- Favorita Ramon Lopez, son époux Angel-Manuel Valiña Dominguez et son fils David Valiña Ramon
- Christine Nadège Tchakounté et ses enfants Léa Zoua Amougou, Bakokmen Théa Tchakounté et Obama Cléa Tchakounté

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

## **7. ADOPTION DU PLAN SPÉCIAL "LES ARQUEBUSIERS"**

### **ENTRÉE EN MATIÈRE :**

**M. Emmanuel Koller** sollicite une extension de son temps de parole. En guise d'introduction, il reprecise l'objectif d'un plan spécial qui est en fait la traduction du plan d'aménagement local approuvé par un vote populaire le 21 mai 2017. Ce plan prévoit que le secteur des Arquebusiers soit une zone mixte délimitant les zones affectées à l'habitat, aux logements et aux activités engendrant peu de nuisance de densité élevée. Dans ce secteur, il s'agit d'une école et, dans une perspective future, de services publics liés aux besoins scolaires, notamment une cantine et une crèche si le besoin se fait sentir. Le plan spécial ne traite pas de ce besoin aujourd'hui. Il a pour objectif d'anticiper des besoins, de les imaginer et de les faire figurer sur le plan sans pour autant vouloir dire que la construction se réalisera demain. Cette réflexion est également valable pour le parking et le sous-secteur 3 (terrain propriété de la Commune) qui prévoit de l'habitat collectif, y compris pour des logements à loyer modéré. L'exploitation du secteur 3 n'est pas prévue avant 6 à 10 ans. Il est à noter que le plan d'aménagement local et aujourd'hui le plan spécial doivent respecter le droit supérieur, à savoir la loi cantonale sur l'aménagement et les constructions, son ordonnance et également la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ce droit supérieur est repris par le plan spécial et il impose un développement concentré à l'intérieur du tissu bâti de manière à favoriser l'intensité urbaine et à préserver les espaces ouverts naturels et agricoles. Ainsi, l'indice d'utilisation minimale dans le plan spécial est fixé à 0,6 et respecte strictement ce droit supérieur. De par cette contrainte et la configuration du quartier, le plan a défini 6 sous-secteurs :

- sous-secteur 1 en 2 parties (nord et sud) pour des logements collectifs sur 3 niveaux sans attique ;
- sous-secteur 2 pour des logements collectifs avec 5 niveaux et attiques (se situe en parallèle de la rue de Jolimont). En fonction de la règle des reports d'indices, modifier les hauteurs, les longueurs, les limites et les distances des différents secteurs pourrait revenir à augmenter le nombre d'étages et de concentration si réduction dans un secteur afin de toujours respecter l'indice minimum. La répartition entre les secteurs 1 et 2 a tenu compte de la configuration de la rue de Jolimont avec au milieu de la rue un bâtiment administratif implanté. Le secteur 2 a une plus grande densification que le secteur 1 avec des maisons plus proches.
- sous-secteur 3 pour des habitats collectifs, avec des hauteurs différenciées (entre 1 et 3 niveaux pour préserver la vue des habitants) à la rue des Arquebusiers ;
- sous-secteur 4 pour l'école qui est l'objet d'une autre démarche, celle du permis de construire. Il y a aujourd'hui encore une opposition motivée principalement par une crainte de dépose-minute alors que le plan spécial a prévu des mesures pour que celui-ci ne se fasse pas dans la rue des Arquebusiers. Un plan de mobilité scolaire étendu est prêt à être discuté au Conseil communal. Il aborde des questions au-delà du plan spécial qui visent à améliorer l'accès à pied ou à vélo aux écoles pour réduire le trafic motorisé individuel des parents, garantissant ainsi sécurité et durabilité ;
- sous-secteur 5 concernant l'évolution du parking existant par la réduction du nombre de places de parking actuel de 226 à 187 afin de libérer de l'espace pour la construction de l'école et d'autres installations extérieures telles que des aires de jeu et des terrains de sport. Les places restantes seront clairement marquées pour assurer un stationnement précis, contrairement à la situation actuelle où le manque de délimitations conduit à une utilisation inefficace de l'espace. Malgré l'apparence de saturation, les comptages indiquent que le nombre actuel de places est suffisant pour des situations normales. En l'état le parking restera gratuit. Un espace de dépose-minute est également prévu pour les parents déposant leurs enfants à l'école des Arquebusiers. Il ne se fera pas à la rue des Arquebusiers mais dans le parking du Gros-Pré tant qu'il n'y aura pas de parking en ouvrage. À l'avenir, des parkings en silo et/ou souterrains pourront être construits dans les sous-secteurs 1 et 2, avec la possibilité de mutualisation entre la Ville et les promoteurs immobiliers. Ces parkings seront équipés d'écrans visuels pour éviter les nuisances lumineuses pour les résidents. En cas de construction d'un nouveau parking, le dépose-minute sera déplacé vers la route de Porrentruy.
- sous-secteur 6 pour une réserve destinée à une éventuelle cantine. La rue Jolimont et celle des Arquebusiers seront limitées à 30 km/h, conformément à la motion approuvée par le Conseil de Ville. Deux chemins de mobilité douce seront aménagés à l'intérieur du plan, un du nord au sud, l'autre d'ouest en est. La discussion sur le chemin d'ouest en est aura lieu lors de la demande de permis de construire, mais il est nécessaire puisqu'une césure est imposée entre les sous-secteurs 1 et 2.

L'origine de ce plan spécial est la votation populaire de 2017 sur le changement de zone, notamment avec la définition de la zone mixte, qui prévoit une petite distance à la limite de 5 mètres pour les Arquebusiers. En 2019, un concours d'urbanisme et d'architecture a défini les bases du plan spécial et du projet d'école. En 2020, le Conseil de Ville et le peuple ont accepté un crédit de 770'000 francs. La confirmation d'une limite à 5 mètres pour cette zone mixte a été approuvée. Au mois d'août 2021, une séance d'information aux propriétaires et riverains au sujet du démarrage du plan spécial a rappelé les résultats du concours et les

premières réflexions sur le plan spécial ont démarré. À ce moment-là, les riverains ont informé qu'ils souhaitaient participer au processus. Pendant la phase d'étude, trois ateliers participatifs ont abordé la densité, le type de logement, l'école, la circulation, le stationnement et le parking. Bien que ces ateliers aient permis de trouver des solutions, leur cadre était trop large, conduisant à des propositions parfois incompatibles avec les contraintes légales. En octobre 2022, le Canton a effectué un examen préliminaire, soulignant la nécessité de règles précises pour de futurs ateliers participatifs. En janvier 2023, un dernier atelier a plaidé pour le maintien d'une limite de construction à 15 mètres. En mars 2023, les citoyens de Delémont ont approuvé un crédit de construction de 13,5 millions pour une école, comprenant 10 classes primaires et 3 classes enfantines, répondant aux besoins d'environ 260 élèves. La validation du plan spécial par le Conseil communal et le Canton a eu lieu en juin 2023, suivi d'une période de dépôt public du plan spécial de juin à juillet 2023, avec notification préalable aux propriétaires et riverains concernés. Des oppositions au plan spécial ont été soulevées et traitées entre août et septembre 2023. En réponse, des ajustements ont été apportés, notamment en réduisant la distance entre deux parcelles de 15 à 9 mètres. Le Conseil communal a justifié cette modification en soulignant qu'une distance de 15 mètres créerait un conflit entre intérêts privés et publics, notamment en matière de densification, du respect des principes de la proportionnalité et de la propriété. D'autres ajustements ont été effectués, comme l'augmentation de la distance entre le parking et la parcelle 168 à 8 mètres, la prévision de revêtement des façades nord et ouest, et l'ajout de haies pour préserver les intérêts des voisins. De plus, la vitesse sur la rue des Arquebusiers est passée de 20 à 30 km/h. La réunion du 13 février 2024 avec les deux familles au nord de la parcelle 168, principalement préoccupées par la réduction de la distance à 9 mètres, n'a pas abouti à un accord. Actuellement, nous avons reçu quatre oppositions à cette réduction perdurent. Une opposition persiste également concernant la construction de la nouvelle école, en lien avec le plan de mobilité scolaire et les nuisances associées. Le 7 mars 2024, la Commission UETP a donné un avis favorable au plan spécial et le Conseil communal l'a également validé en deux lectures. À présent, le Législatif décide de lancer la procédure et éventuellement d'apporter des modifications au plan spécial en tenant compte des oppositions. Le dossier devra être soumis au Canton pour approbation. La section de l'aménagement du territoire cantonal examinera les oppositions intégrées dans le dossier. Cette section aura le pouvoir de lever les oppositions et rendra ensuite une décision d'approbation. Les recourants auront la possibilité de faire appel devant le Tribunal administratif en cas de désaccord. L'intervenant rappelle que les décisions prises aujourd'hui, y compris les modifications apportées, pourraient entraîner de nouvelles oppositions.

En conclusion, le Conseil communal estime que ces échanges ont permis de débattre des éléments essentiels du plan spécial dans de nombreuses séances et que les sujets essentiels ont été traités. Il rappelle également que ce plan spécial n'a pas la vocation de régler tous les aspects, même s'ils sont très importants, tels que l'enseignement continu, la sécurité sur le chemin de l'école, la nuisance du déplacement des enfants, la prévention et les contrôles notamment parce que ce plan spécial a un périmètre délimité. Il ne s'agit pas de minimiser ces problématiques car elles sont légitimes mais de les travailler dans un autre cadre et rapidement. Le Conseil communal confirme que ce plan spécial et ses intentions sont cohérents et la procédure doit continuer de progresser selon le calendrier annoncé.

**M. Pascal Domont**, président, précise que le Conseil de Ville aurait dû voter la demande de prolongation du temps de parole et que ce sera le cas pour les suivantes, il donne ensuite la parole aux membres du Législatif.

**M. Pascal Faivre**, PLR et PVL, demande la prolongation de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**M. Pascal Faivre**, PLR et PVL, estime indéniable que la construction de la nouvelle école des Arquebusiers répond efficacement aux besoins croissants de nouvelles classes. Cependant, la manière dont ce dossier a été géré par la Commune soulève de sérieuses interrogations et est jugée inacceptable par le groupe qui s'opposera à l'entrée en matière. Ce dossier complexe a été mal géré par la Municipalité, avec des lacunes évidentes. Si un citoyen privé avait soumis une demande aussi incohérente, elle aurait probablement été rejetée. Lors du dernier Conseil de Ville, le groupe a exprimé ses interrogations et ses doutes sous forme de question orale quant à l'affirmation selon laquelle les oppositions seraient retirées sans retarder le début des travaux. Aujourd'hui des oppositions persistent, voire augmentent, ce qui témoigne de la forte contestation des opposants au plan spécial. De nombreuses questions posées par les opposants ont reçu des réponses vagues et sujettes à différentes interprétations, et les promesses faites par la Commune en septembre 2023 n'ont pas été tenues. Dernièrement, la Ville a déclaré qu'elle répondrait à ces questions après la levée des oppositions, ce qui laisse un goût très amer aux opposants. De plus, les appels incessants aux opposants effectués dans l'urgence ces derniers jours, alors que ces points litigieux auraient pu être discutés depuis des mois, ne font qu'ajouter à la frustration. Il est facile de dire dans la presse que la Commune a organisé de nombreuses séances et ateliers, mais la réalité semble bien différente. Certains opposants n'ont plus eu de séance avant vendredi passé depuis septembre 2023. M. Faivre souligne que la convocation de la séance de vendredi dernier était une urgence absolue, renforçant une fois de plus une pratique courante où la Commune intervient au dernier moment, offrant peu de temps de réflexion à la partie adverse. Cette approche, observée

dans de nombreux autres dossiers, aboutit souvent à des compromis, mais dans ce cas-ci, en raison de nombreuses incohérences, cela semble peu probable. Il est important de rappeler que, selon le message du Conseil de Ville du 29 juin 2020, l'octroi du permis de construire pour l'école aurait dû être accordé en janvier 2022, avec une ouverture prévue pour l'été ou l'automne 2023. Cependant, l'Administration communale semble maintenant vouloir rattraper plus de deux ans de retard en quelques semaines, voire quelques jours.

Il énonce quelques incohérences du dossier : le plan spécial daté du 4 octobre 2022 et qui a été déposé publiquement mentionne une distance entre 2 bâtiments de 15 mètres. Comme relaté dans la presse, une opposition a pu être levée en réduisant cette distance en 9 mètres. Un nouveau plan a donc été préparé avec cette nouvelle distance et avec la même date, soit le 4 octobre 2022. Pourquoi, avec la même date et sans mention de modification du plan ? Parce que la Commune estime que c'est une modification de peu d'importance (MPI), ce qui est encore à démontrer. Dans le cas d'une modification de moindre importance telle qu'estimée par la Ville, la loi est claire : le dépôt public peut être remplacé par un tableau de signatures traduisant l'accord des propriétaires fonciers concernés par la modification et si un propriétaire foncier refuse de donner son accord par sa signature, un délai d'opposition de 10 jours doit lui être imparti par lettre recommandée. En cas d'opposition, une séance de conciliation doit être organisée. Rien n'a été fait et comme également relaté dans la presse, c'est volontairement que cela ne l'a pas été, sachant que les 2 fronts ne bougeraient pas. M. Faivre regrette que la Commune n'applique pas à la lettre les lois et le règlement sur les constructions. Il serait étonnant que le Canton valide cette manière de faire si ce plan spécial devait arriver sur son bureau avec ses oppositions. Lors des séances participatives pour informer les riverains sur le plan spécial et la construction de l'école, des éléments importants n'ont pas été traités ni expliqués aux riverains, par exemple le plan de mobilité scolaire, indiqué dans la demande de crédit du 20 juin 2020 et aussi demandé par la motion 5.06/20 du 29 juin 2020. Le plan de mobilité scolaire est très important pour la sécurité des élèves mais aussi pour les habitants des Archebusiers. Ceux-ci auraient dû être informés du plan de mobilité et il devait être traité dans le cadre du plan spécial. Cela n'a pas été le cas vu qu'il existe seulement depuis quelques jours. En septembre 2023, un procès-verbal indiquait que ce plan n'existait pas encore, mais il est maintenant disponible, seulement quelques jours avant la séance du Conseil de Ville, et seul un opposant en a eu connaissance. Le plan de mobilité scolaire est bien fait ; il décrit la problématique et propose les mesures à prendre. Il recommande d'aménager un dépose-minute pour les parents-taxis dans le parking du Gros-Pré car une quarantaine de voitures se stationneront potentiellement plusieurs fois par jour. Il recommande aussi d'étudier la pertinence de limiter à 30 minutes le temps d'usage d'une partie du parking du Gros-Pré pour les parents-taxis. A ce sujet, le plan spécial à l'article 34 dit qu'il y aura un dépose-minute prévu sur la route de Porrentruy. Il faut préciser que c'est en attendant que le parking en silo ou souterrain soit construit. L'intervenant rajoute que de là à ce qu'il soit construit, les enfants devront traverser la route principale, ce qui est vraiment très dangereux en plus d'être prévu à la sortie d'une route d'accès à immeuble locatif avec les problèmes autres qui en découlent. Pourquoi ne pas directement prévoir le dépose-minute au parking du Gros-pré, comme le recommande d'ailleurs le bureau d'étude ? De plus, avec la réduction des places à la journée du parking du Gros-pré puisqu'il est envisagé d'en supprimer une certaine quantité au profit de places limitées à 30 minutes, que diront les employés de l'hôpital et du home qui y parquent pour la journée ? Jusqu'à, il y a quelques jours, ils n'en étaient pas informés et les réactions ne vont pas tarder. Un dernier exemple révélateur d'incohérence concerne les nuisances nocturnes aux abords de l'école. Un procès-verbal signé confirme à un opposant que le plan spécial prévoit que les places de jeu seront limitées dans leur utilisation à 20 heures, avec une signalisation et des contrôles prévus. De plus, une mise à ban et des caméras seront installées, et il n'y aura pas d'éclairage sur la place de sport. Cependant, en réalité, l'article 11 du plan spécial indique uniquement que la place de jeu sera fermée à 20 heures, sans mention des autres mesures. Cette divergence soulève des questions sur la transparence du processus et alimente le sentiment de méfiance chez certains riverains, ce qui est préjudiciable pour la confiance en la Commune et pour la suite des opérations. En conclusion, l'envoi du plan spécial tel quel, avec les oppositions actuelles, est une erreur majeure et risque de retarder le début des travaux de la nouvelle école. Le traitement des oppositions par le Canton pourrait également mettre en lumière des irrégularités dans le dossier. Il est crucial de reconnaître que certains opposants sont déterminés à poursuivre leur opposition, ce qui pourrait prolonger considérablement le processus. Dans l'intérêt de toutes les parties impliquées, il est raisonnable de reporter la validation du plan spécial. Une approche collaborative et transparente, impliquant toutes les parties concernées, est nécessaire pour lever toutes les oppositions et envoyer au Canton un plan spécial validé sans opposition. Cela permettrait de démarrer rapidement la construction de la nouvelle école, ce qui est un point urgent. L'intervenant réitère son invitation à ne pas accepter l'entrée en matière.

**M. Dominique Bättig**, UDC, fondamentalement d'accord avec son collègue, souhaite ajouter qu'il lui semble que le problème ici réside davantage dans la forme que dans le fond. Ce plan est présenté de manière très bureaucratique, dépourvu de l'aspect humain et émotionnel qui devrait susciter l'envie de vivre dans cette nouvelle zone. Plutôt qu'un catalogue de cases cochées pour satisfaire les exigences politiques, psychologiques et écologiques, il faudrait que le projet communique une véritable qualité de vie et un sentiment de vivacité. Selon lui, il est crucial de s'assurer que le consentement des résidents soit correctement obtenu, plutôt que d'opter pour une approche autoritaire et administrative. Un dialogue ouvert et transparent

est nécessaire pour éviter les pertes de temps et permettre à chacun de s'exprimer. Il refusera l'entrée en matière.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT·E·S, informe que le groupe n'est pas unanime et qu'il ne répétera pas ce qui a déjà été dit. Il affirme qu'il est indéniable que le plan spécial de quartier doit servir au développement et à l'aménagement urbain, en répondant aux besoins de la communauté en termes de logements, d'infrastructures et de services publics. Cela peut également contribuer à revitaliser certaines zones et à créer des espaces verts. Sur le fond, le plan spécial présenté semble répondre à ces objectifs, notamment en ce qui concerne les infrastructures scolaires et sportives, ainsi que les possibilités de création de cantine et/ou crèche. En revanche, ignorer les oppositions en cours et non levées des citoyens est impossible ; cela est préoccupant au sens de la démocratie locale et de la participation citoyenne pourtant louées dans les éléments présentés. Cela soulève des préoccupations légitimes concernant les effets du plan sur l'environnement et la qualité de vie, ainsi que d'autres aspects pour les habitants. Ignorer ces préoccupations pourrait conduire à un mécontentement accru parmi les résidents et compromettre la confiance dans les processus démocratiques locaux. Il faut veiller à ce que le Conseil de Ville soit perçu comme se souciant autant du bien-être des habitants que du développement pour les propriétaires fonciers. Dans cet esprit de compromis et de développement durable, une grande majorité du groupe refusera l'entrée en matière. L'intervenant termine par les questions ci-après : est-ce que le parking actuel sera goudronné ? Qu'en est-il des connexions avec les transports publics en ce qui concerne les oppositions ? Quelle sera la suite des événements après les positions politiques énoncés ? Le Conseil de Ville doit-il procéder à l'acceptation du plan spécial ce soir ?

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ rappelle que le débat est déjà bien étoffé par les interventions de l'Exécutif et du PLR-PVL. Il affirme que le groupe soutient le plan spécial et l'entrée en matière. Il s'interpelle toutefois sur deux aspects : le premier est qu'après plus de 6 mois de discussions avec le voisinage, on se retrouve aujourd'hui avec des fronts qui sont encore très figés entre ce que veut faire passer le Conseil communal et les opposants ; le deuxième est qu'à l'origine, le 29 juin 2020, une collaboration efficace a permis d'élaborer un message destiné à la population afin d'obtenir un crédit de 770'000 francs. Malheureusement, le dossier présenté est loin de refléter ce consensus initial. Le message semble avoir été caviardé, avec des éléments qui ont disparu depuis sa présentation initiale. Malgré tout le groupe acceptera l'entrée en matière mais avec un certain nombre de questions et de propositions tirées des expériences passées notamment avec l'écoquartier.

**M. Alexandre Kaiser**, PCSI, informe que le groupe ne combattra pas l'entrée en matière même si le dossier n'est pas encore finalisé et nécessite des ajustements ou des négociations supplémentaires afin de présenter un plan spécial acceptable pour tous les groupes et satisfaisant pour le voisinage. Le groupe laisse à ses membres la liberté de vote. Cependant, il attend la discussion de détail avant de se prononcer sur ce plan spécial.

**M. Emmanuel Koller** reprend les éléments des interventions dans l'ordre. Il commence par les 3 du groupe PLR-PVL. La première concerne la distance modifiée de 15 à 9 mètres, il conteste l'incohérence soulevée par M. Faivre. Le Conseil communal a reçu du voisinage l'opposition à cette modification et les a informés du fait que ne pas modifier cette distance mettrait à mal, d'un point de vue juridique, tout le plan spécial. En effet, il ne serait plus conforme en termes de densité de la propriété privée. Etant donné que le propriétaire du terrain ne souhaitait pas discuter d'une réduction, les positions des deux parties étaient irréconciliables. Dans ces circonstances, toute tentative de conciliation aurait simplement été une perte de temps. La deuxième concerne le plan de mobilité scolaire, dont il regrette aussi qu'il soit intervenu tardivement. Il indique que le plan spécial ne vise pas à résoudre toutes les problématiques de mobilité scolaire à ce stade. Bien qu'il prévoie un dépose-minute à la rue des Arquebusiers, jugé adéquat en fonction du nombre de classes, d'autres aspects doivent être pris en compte en dehors du champ d'application du plan spécial. Cela inclut des mesures telles que la sensibilisation des parents, la sécurisation des voies d'accès et les contrôles de police. Ces questions nécessitent une discussion plus large avec le Conseil communal, car il ne s'agit pas uniquement de l'école des Arquebusiers, mais aussi du château et d'autres écoles. Par conséquent, le plan de mobilité scolaire doit encore faire l'objet de discussions, qui auront lieu rapidement. Le troisième problème souligné concerne l'incohérence des dispositions du plan spécial à l'article 11. Celui-ci stipule la fermeture de la place de sport à 20 heures. Il invite les partis à modifier cette disposition s'il la juge insuffisante. Sur le plan démocratique, les préoccupations des riverains ont été attentivement écoutées depuis 2022. L'Exécutif a également consulté les autorités cantonales, qui ont approuvé le plan spécial. Pour le Conseil communal, ce plan spécial semble cohérent tant sur le fond que sur la forme. Il n'y a pas de pression de temps ou d'urgence, malgré les inquiétudes exprimées, notamment en lien avec l'école actuellement située rue de la Vauche. La Ville est prête à poursuivre les discussions, car les procédures restent ouvertes. Toutefois il rappelle que toute modification du plan spécial peut entraîner de nouvelles oppositions. Il est donc important de reconnaître que le processus est loin d'être achevé et qu'il est nécessaire d'avancer. Malgré les émotions vives que peuvent susciter ces débats, la Municipalité a tenté d'être constructive. Il est essentiel de faire la balance entre les intérêts privés et publics, et la Commune défend avant tout l'intérêt public. Concernant l'UDC, il admet que l'urbanisme puisse sembler technocratique et complexe, avec son jargon spécialisé. Cependant, il tient à souligner que la

nécessité de compromis n'a pas été omise ni celle de trouver des accords. La situation présentée aujourd'hui reflète les discussions menées au cours des 2 à 3 dernières années, y compris lors des ateliers participatifs avec le voisinage sur ce plan spécial. Pour CS-POP et VERT·E·S, il indique avoir pesé les intérêts publics et privés. Il n'y a pas de contrainte de temps ni d'urgence, le processus restant ouvert. Il se dit un peu surpris par les préoccupations du groupe, car il pense que ce plan spécial, en termes de durabilité environnementale et de compatibilité avec le SNBS quartier durable, est exemplaire. Il a lui-même participé aux discussions, parfois difficiles mais ouvertes. La Commune a essayé d'être constructive, rationnelle et objective, mais il arrive un moment où les positions sont inconciliables et il faut trancher. La Ville a tranché dans l'intérêt public, notamment pour permettre la construction d'une école dans ce plan spécial. Pour le PS, le Conseil communal a retenu les termes de "front figé" et aspects caviardés dans ce plan spécial. Il est favorable à des propositions de modification de ce plan spécial. Si celui-ci peut être amélioré ou complété afin de trouver des solutions satisfaisantes pour la majorité, l'Exécutif est ouvert à la discussion. Le constat est le même pour le PCSI.

**DÉCISION: l'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 5, il y a 9 abstentions.**

## DISCUSSION DE DÉTAIL:

### Chapitre 1

Ploas d'ouverture de discussion

### Chapitre 2

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, énonce 3 propositions :

- à l'article 4, le groupe propose d'ajouter une lettre, F, pour intégrer une zone UA<sub>g</sub> et une zone d'utilité publique afin d'inclure un éco-point dans le plan spécial ;
- à l'article 9, il constate que le plan propose d'allouer 10% de logements à loyer modéré dans le sous-secteur 3, relevant de la Commune. Son constat dans l'écoquartier montre qu'une concentration de 10% de logements à loyer modéré dans un seul bâtiment n'est pas favorable à la mixité sociale. Par conséquent, il propose que cette allocation de 10% minimum, voire plus, soit répartie dans l'ensemble des sous-secteurs (1, 2 et 3). Sur ce point, son groupe est ouvert à se rallier à des propositions d'autres groupes ;
- à l'article 14 sur la zone ZTB, il propose de modifier le plan d'occupation car actuellement, le plan spécial ne prévoit pas la liaison dans le secteur Est-Ouest, reliant directement le quartier de la Golatte à celui des Arquebusiers. Cette modification ne concerne pas directement l'article, mais plutôt le plan d'occupation, et est cohérente avec les réseaux souterrains.

**Mme Mérene Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, suggère plusieurs propositions :

- à l'article 9 concernant le taux de loyer modéré, le groupe estime que 10% est insuffisant, surtout dans un contexte où de nombreux habitants de la ville bénéficient de subsides et ont déjà du mal à boucler les fins de mois. La Municipalité devrait donc être exemplaire par rapport à d'autres communes à ce sujet. Bien que le groupe n'aie pas fixé de chiffres précis, il considère que 10% est définitivement insuffisant et demande qu'il soit revu à la hausse ;
- le groupe souhaite une répartition uniforme des logements à loyer modéré dans tous les bâtiments afin d'éviter la ghettoïsation ;
- pour finir les CS-POP et VERT·E·S sont totalement opposés au parking à étage mais souhaitent le maintien de sa forme actuelle, un sol perméable, des arbres et sa gratuité.

**M. Emmanuel Koller** indique d'abord que la décision de ne pas construire un nouvel éco-point dans le quartier des Arquebusiers est justifiée par l'existence d'un éco-point au parking de la Blancherie. Les besoins pour un nouvel éco-point dans ce quartier ne sont pas avérés. Si nécessaire, l'éco-point existant à la Blancherie pourrait être agrandi, par exemple en utilisant des places de parking supplémentaires. Construire un nouvel éco-point impliquerait l'acquisition de terrain et des coûts d'aménagement considérables, se chiffrant probablement en centaines de milliers de francs. Actuellement, la Ville de Delémont ne dispose pas des ressources financières pour cela, et cela ne devrait pas être une priorité. Ensuite, concernant la question des loyers modérés, qui intéresse les deux intervenants précédents, le Conseil communal privilégie le secteur 3, propriété de la Commune, où il pourrait envisager la possibilité d'un droit de superficie avec une coopérative d'habitation. Cela permettrait d'avoir un nombre plus important de logements à loyers modérés. A son avis, les interactions ne se feront pas à l'intérieur des bâtiments, mais plutôt dans les espaces extérieurs tels que les parkings et les installations sportives. Finalement, il constate une préférence pour un parking souterrain pour lequel il soulève une problématique de coûts car la construction de deux ou trois étages en sous-sol entraîne des coûts beaucoup plus élevés pour chaque place de parking, comparé à une configuration où une partie est souterraine et une autre est en silo.

**M. Pascal Domont**, président, demande une interruption de séance de 10 minutes afin d'organiser les votes et la suite des débats.

**DÉCISION:** l'interruption est acceptée par vote à main levée.

**M. Pascal Domont**, président, reprend la parole et annonce qu'en raison du manque de clarté de certaines formulations écrites, le Bureau décide de procéder à des votes de principe.

**DÉCISION:** sur le principe, la proposition d'ajout à l'article 4 d'une lettre f: UAg, zone d'utilité publique et eco-point est acceptée par 21 voix contre 7, il y a 13 abstentions.

**DÉCISION:** sur le principe, la proposition de mise en place de 10% de loyer modéré dans chaque bâtiment du plan spécial est acceptée par 24 voix contre 5, il y a 11 abstentions.

**DÉCISION:** sur le principe, la proposition de modification de plan sur l'occupation du sol est acceptée par 19 voix contre 4, il y a 17 abstentions.

**DÉCISION:** sur le principe, la proposition que le taux de loyer modéré soit supérieur à ce qui est prévu est acceptée par 22 voix contre 7, il y a 11 abstentions.

**DÉCISION:** sur le principe, l'augmentation de la superficie dédiée à la zone verte (article 11) est acceptée par 22 voix contre 7, il y a 11 abstentions.

### Chapitre 3

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, répète les arguments cités au chapitre 2. Son groupe n'est vraiment pas favorable à ce parking à étage mais plutôt au maintien de sa forme actuelle, car il respecterait mieux l'environnement et il ne serait pas une énième verrue visuelle et aberration de biodiversité dans cette ville.

**DÉCISION:** sur le principe, l'article 23 intitulé: Pas de parking à étage mais le maintien de sa forme actuelle ou 23 bis si refus alors privilégier un parking souterrain est acceptée par 17 voix contre 16, il y a 7 abstentions.

### Chapitre 4

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe souhaite que la proportion dédiée à la biodiversité soit augmentée, elle est jugée en l'état insuffisante. Ensuite en cas d'aménagement de clôture, « des ouvertures ou passage doivent être aménagées au lieu de peuvent être ».

**DÉCISION:** sur le principe, l'augmentation de la proportion de la biodiversité est acceptée par 23 voix contre 6, il y a 11 abstentions.

### Chapitre 5

pas d'ouverture de discussion

### Chapitre 6

pas d'ouverture de discussion

### Chapitre 7

pas d'ouverture de discussion

**M. Pascal Domont**, président, annonce la fin des votes de principe et demande au Législatif de se prononcer sur la proposition de passage en deuxième lecture du plan spécial les Arquebusiers.

**DÉCISION:** la proposition de deuxième lecture est acceptée par 34 voix contre 4, il y a 2 abstentions.

**8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.17/23 – « URBANOCÈNE, METTRE SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ANTICIPER LES DÉRIVES DE LA CROISSANCE ET DE L'ACCÉLÉRATION ÉNERGÉTIQUE, POLITIQUE, SOCIALE DES GRANDES VILLES, DONT DELÉMONT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

**M. Dominique Bättig**, UDC, rappelle la définition d'urbanocène, car c'est un mot peu connu. Il explique que le terme vient de la géologie, il décrit une scène. Certaines personnes étudient l'impact des nouvelles formes de civilisation sur la nature, les ressources et la géologie. Bien que la société actuelle évolue officiellement dans l'anthropocène, certains collabsologues et anticipateurs de catastrophes se penchent sur l'accélération de l'impact humain sur l'environnement, en particulier à travers l'urbanisation croissante. Les politiques et structures étatiques manquent de fiabilité face aux pressions électorales et globales. Dans certaines mégalo-poles, la consommation d'énergie, la perte d'autonomie et la dépendance aux approvisionnements à longue distance posent problème. Delémont, bien qu'une petite ville, représente un idéal pour certains, avec 10'000 habitants, la proximité de la nature, l'accès aux ressources et l'autonomie accrue. Il est crucial de discuter, proposer et anticiper les croissances potentiellement néfastes, ainsi que de promouvoir des modèles de ville plus durables, incluant l'agriculture urbaine. Bien que cela puisse sembler utopique, il est important de poser des fondations pour un développement adapté et une souveraineté locale et d'approvisionnement. Malgré les apparences contradictoires, il s'affirme à la fois écologiste et localiste, non globaliste. Il est essentiel de trouver des solutions au niveau communautaire plutôt que de compter sur des initiatives globales menées par de grandes puissances économiques. Cela nécessiterait une approche novatrice. Bien que cela puisse sembler être une nouvelle initiative, il pense qu'il est crucial d'impliquer les citoyens dans des consultations afin de formuler des recommandations et de contribuer en tant qu'experts aux décisions politiques.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, indique que la motion a le mérite d'avoir appris au Législatif un nouveau mot. Le groupe s'est trouvé bien démuni pour se positionner sur la demande de leur collègue. L'intervenante rappelle que l'urbanocène est un terme inventé par Geoffrey West, ancien directeur de l'institut de Santa Fe, pour décrire la montée exponentielle des villes qui dominent aujourd'hui la planète. Dit comme cela, on ne peut qu'y adhérer pour mettre au plus vite en place des mesures pour intégrer la nature dans le quotidien et économiser les ressources, ce qui est, semble-t-il, régulièrement demandé au Conseil communal, notamment avec le sujet du plan climat. L'OFS vient de publier des chiffres sur le développement urbain en Suisse, indiquant la création de 10 nouvelles villes avec environ 10'000 habitants chacune et 3 nouvelles agglomérations de moins de 50'000 habitants au cours des dix dernières années. Cependant, malgré cette croissance, la population urbaine n'a augmenté que de 1,4%, ce qui ne suscite pas de préoccupation majeure quant à une urbanisation excessive. Il est important de réfléchir à un développement harmonieux de l'habitat, mais cela peut être réalisé sans créer de nouvelle commission, les commissions actuelles étant aptes à cette tâche. Concernant Delémont, plutôt que de se concentrer sur la création de nouvelles structures, il est nécessaire de trouver des moyens d'attirer de nouveaux habitants pour occuper les nombreux logements vacants. Pour les raisons évoquées, le groupe s'oppose à cette proposition.

**Mme Céline Blaser**, CS-POP et VERT·E·S, indique que le groupe ne partage pas les craintes du motionnaire quant à l'accueil de populations migrantes, à l'ouverture du marché de l'emploi à tout le monde, ainsi qu'au développement des transports publics au détriment des voitures par exemple. Toutefois, il comprend et partage le besoin de questionner la croissance de la ville, par exemple le développement tant effréné de l'habitat en ville au détriment de surfaces agricoles ou d'espaces verts qui sont pourtant bénéfiques pour la santé physique et mentale des individus ainsi que le maintien de la biodiversité en ville. Le groupe est favorable à des espaces de dialogues participatifs à ce sujet-là. Le groupe rappelle que l'Exécutif dans son préavis fait mention du plan climat et demande quand le Législatif aura connaissance de ce plan.

**M. Damien Chappuis**, maire, annonce que le plan climat devrait être présenté avant l'été.

**DÉCISION:** la motion 5.17/23 – « Urbanocène, mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes, dont Delémont », UDC, M. Dominique Bättig, est refusée par 33 voix contre 1, il y a 7 abstentions.

**9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.18/23 – « SYNERGIE ET ÉCONOMIE : INTÉGRER LA COMMISSION QUADRIPARTITE DU CJC-SAS À LA COMMISSION VIEILLE VILLE », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOULDMAN**

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que depuis la réouverture du SAS en 2012, une commission existe pour le surveiller et résoudre les éventuels problèmes liés à son exploitation. Cette

commission, comme le reconnaît le Conseil communal dans sa réponse à la présente motion, a une certaine tendance à outrepasser son domaine de compétence. En effet, le SAS ne présente plus de problèmes. Les riverains le reconnaissent d'ailleurs dans leur prise de position. La commission, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, n'est plus adaptée. Les problèmes qui y sont abordés concernent l'ensemble de la vie nocturne et des incivilités de la Vieille Ville. Il y a un sens à ce que le SAS et les riverains ne soient pas seuls à discuter de problématiques qui concernent l'ensemble de la Vieille Ville. Il y a aussi un sens à ce qu'une meilleure coordination des événements et prolongations d'horaires soit établie. Enfin, il y a un sens à ce qu'en ces temps de finances difficiles, des économies soient réalisées. En janvier, une membre de la Commission Vieille Ville l'a contactée pour une discussion avec les riverains. Cette membre n'a pas attendu la réponse de la motionnaire et a transmis au Législatif une invitation à refuser ce texte. Elle affirme avoir pris contact avec les membres de la Commission puisque le CJC-SAS y est favorable et a été contacté. Elle les cite : « nous sommes convaincus que cette décision renforcera les relations, la dynamique de cohabitation et la cohésion sociale au sein de notre Vieille Ville. » Elle entend et lit les craintes que les riverains soient marginalisés et confirme que ce ne sera pas le cas. En effet, l'article 9 de la convention liant la Commune, les riverains et le SAS stipule que la convention ne peut être adaptée qu'avec l'accord de toutes les parties.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, exprime que le groupe tient à souligner en premier lieu le travail du SAS qui est excellent depuis de nombreuses années. Les retours du SAS et des commissionnaires indiquent que les relations fonctionnent bien, ce qui peut susciter de la frustration dans d'autres établissements moins performants. Il rappelle l'article 9 de la convention, qui dit que si on veut modifier cette dernière, il faut l'accord de toutes les parties. Il lui semble ainsi que l'intervention sous forme de motion est trop contraignante. Le groupe trouverait dommage de péjorer des relations par une entrée en vigueur en force et suggère donc de transformer l'intervention en postulat afin de favoriser un dialogue inclusif pour trouver une solution qui convenant à chacun.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR et PVL, annonce avoir téléphoné à la présidente du SAS, Mme Marion Houmard pour lui demander l'intérêt des organisateurs. Elle lui a conseillé de soutenir la motion. En tant que client occasionnel du SAS et pour son maintien et pour sa bonne continuation, il invite à soutenir la motion.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, PCSI, informe que le groupe est partagé. Si l'idée de regrouper deux commissions fait sens et est tout à fait dans l'air du temps à Delémont, il apparaît cependant que la Commission dite du SAS et celle de la Vieille Ville ne poursuivent pas du tout les mêmes buts. La Commission de la Vieille Ville est une commission communale avec des attributions définies dans son cahier des charges qui, avec 9 points, est déjà bien chargé et ne comporte pas de volet lié aux SAS, alors que la Commission quadripartite a une mission toute particulière d'accompagner l'utilisation du SAS. Elle a été mise en place sur demande du Canton lors de l'attribution du permis d'exploitation de la salle et n'a pas de cahier des charges lié à la Commune. L'argumentaire envoyé par les représentants de la Commission du SAS semble tout à fait pertinent pour une partie du groupe. À noter tout de même que les 2 séances annuelles de cette commission ne sont pas vraiment à prendre en compte pour des économies substantielles. Les membres voteront selon leur appréciation, mais ils tiennent à souligner le travail et la programmation exceptionnelles effectués par les animateurs du SAS et des bénévoles engagés et compétents. Il serait vraiment dommage de remettre en question la concordance installée avec les riverains.

**M. Serge Beuret**, Le Centre, indique que le groupe est partagé. Une partie de ses membres est favorable à la motion en suivant l'avis du Conseil communal et pour les raisons qu'il a évoquées et une autre partie dont l'intervenant fait partie n'est pas d'accord avec cette motion, même s'il est aussi client occasionnel du SAS. Il reconnaît la qualité du travail et a été membre du GCJC à l'époque de l'ouverture du Caveau, l'ancêtre du SAS début des années 80. Il a suivi tout l'historique par voie de presse depuis toutes ces décennies. Déjà à l'époque du Caveau, il y avait des problèmes de nuisances avec les riverains qui n'étaient pas faciles à résoudre du point de vue des exploitants. Il déplore l'absence de la convention évoquée par la motion dans les documents transmis au Conseil de Ville. Il rappelle qu'en 2011, les oppositions ont été levées grâce à un consensus trouvé, à savoir la création d'une commission quadripartite. A son avis, il ne serait pas correct de supprimer cette convention. Il admet que c'est peut-être beaucoup de travail de se retrouver de temps en temps pour certains, mais il pense que la médiation est une voie importante de résolution des conflits. Il confirme refuser cette motion, mais il pourrait l'accepter sous la forme d'un postulat. Cela permettrait d'étudier la question globalement et puis peut-être de réexaminer le contenu de la convention avec les autres partis.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, remercie ses collègues pour l'intérêt porté à sa motion. Elle entend les craintes exprimées mais répète qu'il ne s'agit pas de demander une suppression mais bien un transfert, le tout en respectant une convention stipule que sa modification est soumise à l'accord de toutes les parties. Elle serait d'ailleurs ravie que les riverains soient intégrés également à la Commission Vieille Ville. Le Conseil communal est d'accord de négocier pour la motionnaire. Comme les économies réalisables par sa motion ne sont pas gigantesques et qu'un nouveau rapport aura un coût, ne serait-ce qu'en tenant compte de tous les arguments avancés, elle s'oppose à la transformation de sa motion en postulat et invite l'Assemblée à l'accepter.

**M. Patrick Chapuis** se réfère au message du Conseil communal pour donner les arguments énoncés en rapport à l'acceptation de cette motion. Depuis la création du SAS, le fonctionnement s'opère selon ce nouveau mode, les autorités et tous ceux qui font partie de cette Commission quadripartite constatent qu'il y a peu de problème. Les responsables du SAS font un travail exemplaire en ce qui concerne la programmation, l'animation et également la sécurité. Au Conseil communal, l'idée est venue de permettre à tous les acteurs de la Vieille Ville, y compris la Commission de la Vieille Ville, de bénéficier de synergies en discutant ensemble. Pour cela, les représentants du SAS et de la Commission quadripartite participeraient aux séances de la Commission de la Vieille Ville pour discuter des points concernant l'exploitation du SAS. Ayant constaté une excellente entente lors des séances de la Commission quadripartite, il propose que les représentants viennent en début de séance de la Commission de la Vieille Ville deux ou trois fois par an pour faire le point sur l'activité du SAS et la satisfaction des riverains. Cela simplifierait les démarches.

**DÉCISION:** la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville », CS-POP ET VERT-E-S, Mme Mérane Woudman, est acceptée par 27 voix contre 13, il y a 1 abstention.

**10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.15/23 – « LAISSER ENTRAVER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN PARTICULIER CEUX EN FAVEUR DU CLIMAT ? », PSD-JSJ, M. MARC RIBEAUD**

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, rappelle qu'il y a quelques mois, le Délégué aux affaires communales a dit qu'il ne permettra plus que la Commune de Delémont procède à des acquisitions ou développe des projets relevant de son patrimoine financier. Cela a été le cas pour Clair-logis, ce qui laisse cette institution lestée de contrats rigides, et donc peu de marge. Cependant, la doctrine néolibérale pourrait contraindre la Commune à céder ses actifs monnayables, comme la vente des terrains Safed, sans considération pour les préoccupations sociales. Le pire scénario serait l'interdiction des investissements dans les énergies renouvelables par les Services Industriels (SI), compromettant ainsi la politique de développement soutenue par les citoyens. Pour éviter cela, il propose d'établir une comptabilité distincte, avec un compte hors SI pour la commune. Cela permettrait aux SI de continuer leur action en faveur du climat tout en assurant une gestion financière saine, étant donné que la capacité de financement municipale est limitée à 4 à 6 millions par an contre 2 à 3 les dernières années, alors que les dépenses récentes se situaient entre 15 millions par an. Il rassure en indiquant que le Canton ne freinera pas les efforts de Delémont pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et maintenir un climat viable. Malgré un passif communal de 169 millions de francs et une dette municipale de 121 millions, soit une dette globale de 13'500 francs par habitant, une dette par habitant de 9'600 francs (6'000 francs en tenant compte du patrimoine financier). Il considère ces montants raisonnables pour des investissements productifs comme les installations photovoltaïques. Il attend du Conseil communal qu'il plaide en faveur d'un développement urbain non entravé par le Canton et qu'il renforce sa politique énergétique ambitieuse. Il demande également au Conseil communal d'établir rapidement un plan d'investissement adapté aux capacités de la Commune et de définir les priorités pour le reste de la législature.

**M. Damien Chappuis**, maire, affirme que le Conseil communal est conscient des interrogations quant au financement des futurs crédits d'investissement. Selon le Mantelerlass ou acte modification unique voté par les Chambres fédérales en septembre 2023, les investissements dans la production d'énergies renouvelables seront très conséquents puisqu'il faudra multiplier par environ 10 la production actuelle au niveau national. Ceci représente toutefois des opportunités importantes identifiées depuis de nombreuses années, raison pour laquelle les SI proposent une politique d'investissement ambitieuse depuis maintenant plus de 10 ans. Le Conseil communal est conscient des intérêts et des retombées positives de cette stratégie qu'il propose au Conseil de Ville comme déjà indiqué en Commission des finances. Le Service financier est en contact avec différents organismes afin de trouver des solutions. Parmi celles-ci, on peut espérer que la demande de transférer les réalisations photovoltaïques et la production de chaleur au patrimoine financier soit acceptée (ce qui est le cas depuis le dépôt de cette interpellation). La proposition d'établir une comptabilité séparée n'est pas réalisable à court, voire à moyen terme, vu qu'elle nécessite de nombreuses modifications législatives tant aux niveaux cantonal que communal. De plus, le calcul des indicateurs harmonisés ne permet plus de prendre de manière séparée les services autofinancés depuis l'introduction du MCH 2. En ce qui concerne le financement de la politique énergétique dès le 1er janvier 2025, la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité permettra aux SI de financer et développer leurs actions ; les modifications réglementaires nécessaires seront soumises au Conseil de Ville dans le courant 2024. Le Conseil communal reconnaît la qualité du Département de l'énergie et des eaux dans la promotion de la politique énergétique. Cependant, il est également essentiel qu'il collabore avec tous les services communaux pour élaborer une planification financière des investissements nécessaires afin de répondre aux attentes de la population dans leur ensemble.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, est satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION:** l'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, en sa qualité de président de la Commission des finances, remercie le maire pour ces quelques informations. Cependant, il est crucial d'avoir une vision claire de la politique d'investissement de la Ville, notamment en ce qui concerne l'électricité, étant donné son impact financier. Il réitère le besoin urgent de se rencontrer pour discuter de la situation financière actuelle et des orientations futures. Certains pourraient considérer la commission comme uniquement dédiée à la validation des crédits. Cependant, les débats actuels mettent en lumière des chiffres parfois alarmants, comme celui de 100'000 francs pour un écopoint, alors que ce financement relève du SEOD. Il est temps de discuter ouvertement des finances et des priorités d'investissement. Il soutient pleinement l'intervention de Marc Ribeaud sur l'importance de l'énergie dans les investissements, et espère que cela sera pris en compte dans le développement du plan d'investissement par les autorités communales.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, revient sur le sujet des Archebusiers pour souligner son manque de pertinence écologique et économique. La Municipalité a un patrimoine bâti pour accueillir 15'000 à 20'000 habitants et des bureaux pour 1'000 emplois supplémentaires mais elle continue à construire. À Delémont, malgré une baisse de la population scolaire ces dernières années, la Ville investit 13 millions pour un nouveau bâtiment. Pourtant, l'ancienne usine Smarty pourrait être réaménagée à moindre coût, offrant un environnement plaisant avec des équipements écologiques. Il suggère de suivre l'exemple de Zurich et de Genève en utilisant des pavillons modulaires pour une flexibilité à moindre coût dans la construction scolaire. Cela éviterait des dépenses inutiles et s'alignerait avec les objectifs écologiques de la Municipalité. Il espère que le Conseil communal prendra en compte cette approche dans ses plans futurs.

**11. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/24 – « APRÈS TROIS ANS, UN DÉFI(CIT) POUR LE THÉÂTRE DU JURA ET QUEL AVENIR ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

**M. Dominique Bättig**, UDC, adresse une interpellation au Conseil communal, tout en reconnaissant que le Conseil de Ville pourrait également avoir des opinions et des idées à ce sujet. Il fait référence à l'article de M. Stegmüller paru l'année dernière, qui évalue le fonctionnement du Théâtre du Jura. Sans s'étendre, il ressort un déficit financier, notamment lié à des subventions, parfois questionnables sur le plan éthique, telles que celles de la Loterie romande et de la ville de Delémont pour un total de 200'000 francs. Actuellement, près de 850'000 francs sont nécessaires pour le fonctionnement de cette institution, malgré les critiques. Une piste mentionnée dans l'article de M. Stegmüller pour accroître l'attrait du théâtre et augmenter les recettes de billetterie serait de s'ouvrir à des troupes de théâtre populaires ou à d'autres manifestations populaires. Est-ce une démarche pertinente ? Le Conseil communal peut-il proposer des actions en ce sens ?

**M. Claude Schlüchter** se concentre sur la partie delémontaine. En ce qui concerne les moyens de pression, outre les 200'000 francs mentionnés, la Fondation du Théâtre du Jura et la ville de Delémont ont une convention, soumise à l'approbation du Conseil de Ville, qui prévoit ce versement annuel. Cette somme s'ajoute aux contributions d'autres donateurs, y compris le Canton et la LoRo, avec un taux de correspondance de 2 pour 1 jusqu'à un maximum de 1'500'000 francs. Le Parlement se prononcera également sur ce financement dans le cadre de sa programmation annuelle. Le Théâtre du Jura cherche à offrir une programmation variée, soutenant à la fois les acteurs culturels locaux et les artistes externes. Le Conseil communal constate que le déficit actuel n'est pas alarmant et ne prévoit pas d'intervenir davantage au-delà des termes de la convention. Il encourage également la participation des autres communes jurassiennes au financement. Bien que situé à Delémont, le théâtre appartient à toute la région du Jura. Le Canton est le principal soutien financier et pourrait intervenir en cas de besoin. La direction du théâtre est ouverte à une discussion avec le Conseil de Ville ou tout groupe de conseillers intéressés. En ce qui concerne les infrastructures, des études sont en cours pour améliorer l'offre de restauration. En conclusion, le Théâtre du Jura est un élément vital de la vie culturelle de Delémont et de la région, et il est important de rester confiant dans son avenir.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est satisfait.

**12. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/23 - « UNE STRATÉGIE POUR RÉCUPÉRER L'EAU DES TOITS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE (PUBLICS ET PRIVÉS) ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

**M. Dominique Bättig**, UDC, demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION:** l'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.

**M. Dominique Bättig**, UDC, rappelle qu'il a été content de voir son postulat accepté mais est déçu du rapport du Conseil communal car il ressort les arguments exposés dans le préavis pour s'opposer au postulat. Cette manière de faire l'interpelle sur la place qu'a une opposition critique dans un système comme ça. Il s'interroge alors sur l'importance du Législatif en disant : « vous n'avez pas besoin de nous, vous avez déjà des lois, des règlements, des majorités (...), l'état a toujours raison et puis il y a peu de place pour des innovations et des initiatives citoyennes, on a des fois l'impression que vous êtes tellement dans votre système que vous

considérez comme parfait, qu'il n'y a tout simplement pas de possibilités pour des interventions individuelles ». Il déplore cela.

**13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.25/23 – « LIGNE DE BUS SANS ENTRAVER », PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ**

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, n'est pas satisfaite.

**14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE QUESTION ÉCRITE 2.26/23 – « TRAJETS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE MORÉPONT AUX DIFFÉRENTES ÉCOLES », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER**

Mme Sandra Hauser, Le Centre, n'est pas satisfaite.

**15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.18/23 - « POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'OCTROI PONCTUEL DU SPONSORING », PCSI, MME PAULINE RAIS**

Mme Pauline Rais, PCSI, n'est pas satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION : L'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.**

Mme Pauline Rais, PCSI, indique être partiellement satisfaite de la réponse donnée par le Service CSE et insatisfaite de celle donnée par les SI. Concernant la première question dans son intervention au sujet de l'existence d'un règlement général d'octroi du sponsoring, elle constate qu'il n'existe pas de réglementation uniforme entre les services et que donc ceux-ci sont libres d'édicter ou non une directive interne. Le Service CSE a élaboré une directive interne et elle s'étonne que cela ne soit pas le cas pour les SI. Elle constate également qu'il ne semble pas y avoir de répartition des demandes concernant les sponsorings alloués par les différents services et que cela peut donc aboutir à des situations où un événement est soutenu à la fois par le Service CSE et les SI créant une confusion auprès des citoyens puisque les deux sont la Municipalité. Elle ne voit pas la raison de faire la distinction comme par exemple pour le flyer de Delémont-Hollywood où la Municipalité et les SI sont tous deux cités dans les sponsors. Elle précise qu'elle ne remet pas du tout en question le soutien donné à cet événement, ni sur la forme ni sur le fond mais elle remet en question la confusion pour le citoyen et l'impression que la ville soutient à double certains événements via les SI et via le Service CSE. Sur la base de la réponse des différents services, elle se questionne sur la nécessité d'édicter un règlement général pour toute l'administration qui établisse des critères d'attribution clairs et transparents. Concernant la question de l'enveloppe budgétaire et des critères d'adjudication, elle constate que des critères d'adjudication clairs sont fixés à l'avance par le Service CSE, ce qui lui semble être une pratique saine et transparente pour toute administration. Par contre, cela ne semble pas être le cas des SI. Elle est surprise de ne lire aucun critère clair d'adjudication, aucune directive en matière de montant, aucun montant maximum par bénéficiaire et ces pratiques ne sont, selon elle, pas compatibles avec les exigences de transparence et d'égalité de traitement que l'on peut attendre d'une administration. Finalement, concernant la demande d'accès à la liste des bénéficiaires, celle-ci est disponible dans la confidentialité des bureaux pour des raisons de protection des données. Cependant, elle souligne que la convention intercantonale sur la protection des données et la transparence s'applique, et que les données personnelles des bénéficiaires doivent être préservées à moins que l'on subordonne l'octroi d'un sponsoring à l'autorisation de faire figurer son nom sur une liste. Elle estime néanmoins que les citoyens ont droit à la transparence, et la liste, anonymisée si nécessaire, devrait être publiée chaque année pour toute la population.

**16. DIVERS**

La parole n'a pas été demandée.

**Interventions déposées :**

- motion 5.06/24 « Plus de soutien pour l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage », M. Christophe Badertscher, PSD (Attribution CSJL)
- motion interpartis 5.07/24 « Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école », Mme Sandra Hauser, Le Centre (Attribution CSJL)
- postulat 4.01/24 « Collecte mobile des déchets pour, entre autres, faciliter la vie à celles et ceux qui n'ont pas de voiture », M. Iskander Ali, PSD (Attribution UETP)
- question écrite 2.03/24 « Attractivité des emplois étatiques... Qu'en est-il à la Commune de Delémont », M. Dominique Bättig, UDC (Attribution MPE/RH)
- question écrite 2.04/24 « Procédure des démarches participatives », M. Dominique Bättig, UDC (Attribution MPE/CHA)
- question écrite 2.05/24 « Stationnement en ville et plan de mobilité des collaborateurs de la commune », Mme Gaëlle Frossard, PSD (Attribution MPE/POL/RH)
- question écrite 2.06/24 « Abonnement de transports publics à Delémont », M. Steve Claude, PCSI (Attribution UETP)
- question écrite 2.07/24 AI : mémoire publique et mémoire privée », M. Marc Ribeaud, PSD (Attribution MPE/SI)

La séance est levée à 21h52.

**AU NOM DU CONSEIL DE VILLE**

Le président:

La secrétaire:

Pascal Domont

Lucie Üncücan

## Demande-s d'admission à l'indigénat communal

<b>Nom et prénom :</b>	<b>SECK Mame N'Diéré, Madame</b>
<b>Date de naissance :</b>	22 novembre 1976
<b>Ressortissante :</b>	sénégalaise
<b>Etat civil :</b>	divorcé/e
<b>Domicile :</b>	Rue des Bordgeais 35, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	-
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 600.-

### Préavis du Conseil communal

Lors de sa séance du 12 mars 2024, le Conseil communal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie, de même que le dossier de requête.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - les dispositions des articles 29 al. 1 lettre d) et 41 al. 1 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du groupe PSD-JSJ ;

### arrête

1. M. Jacques Riat, conseiller de Ville, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de M. Laurent Crevoisier.
2. Cette décision entre en force immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :                      La secrétaire :

Pascal Domont

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 29 avril 2024

# NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES EAUX DE SURFACES (RGES) ANCIENNEMENT RÈGLEMENT COMMUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DES DIGUES

## **1. PRÉAMBULE**

Actuellement, la Municipalité de Delémont possède un Règlement communal sur l'arrondissement des digues pour gérer et financer l'entretien des cours d'eau. Celui-ci date du 5 mai 1986. La modification de la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) de 2019 a apporté plusieurs changements dans la manière de gérer et de financer la gestion des eaux de surface. Aussi, cette nouvelle mouture de la législation cantonale demande aux communes d'adapter leur règlement dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette loi. Un léger retard a été pris dans ce domaine en raison des nombreux dossiers en cours.

## **2. INTRODUCTION**

Dans le Canton du Jura, l'entretien des cours d'eau incombe aux communes, qui établissent un plan d'entretien et se dotent d'un fonds permettant d'assurer le financement des mesures. L'entretien des cours d'eau est primordial pour assurer leurs fonctions naturelles, une protection adéquate contre les crues et leur utilisation.

Plus de 30 km de cours d'eau et 22 plans d'eau sont gérés par la Municipalité de Delémont et le Service UETP, y compris la voirie. Cette gestion s'appuie sur le plan d'entretien et une planification des mesures planifiées sur 15 ans. Les documents ont été validés par l'Office cantonal de l'environnement (ENV).

La commune finance les interventions nécessaires à la gestion des eaux de surface par le biais d'un financement spécial et du budget communal. La taxe communale prévue à cet effet, fixée lors de l'adoption du budget annuel, doit couvrir les frais liés à l'entretien des cours d'eau et plans d'eau ainsi que les investissements prévus dans la planification financière en lien avec la protection contre les crues, la revitalisation des cours d'eau et plans d'eau, mais également l'aménagement et l'entretien des ouvrages de protection ainsi que des ponts et passerelles.

## **3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) remplacera le règlement communal actuel sur l'arrondissement des digues.

Les principaux changements de ce nouveau règlement sont les suivants :

- a. Principaux changements découlant de la LGEaux :
  - La gestion des plans d'eau sera incluse dans le RGES ;
  - La gestion des eaux peut au besoin être transférée aux tiers bénéficiaires par convention.
- b. Principaux changements complémentaires proposés par le Conseil communal et la Commission des digues en 2022 :
  - La gestion du ruissellement sera incluse dans le RGES pour autant qu'il soit lié à un cours d'eau ; cette pratique est déjà en vigueur depuis de nombreuses années et sera ainsi formellement intégrée dans le règlement ;
  - La Commission des digues a été fusionnée avec la Commission nature et paysage pour devenir la nouvelle Commission de l'environnement ; il a en effet été constaté, au cours des dernières années, que ces deux commissions travaillaient sur des problématiques souvent communes ou très proches et qu'il y aurait du sens, pour une vision globale et cohérente de la gestion touchant tous les domaines liés à l'environnement, d'avoir une seule commission.
  - La composition, les tâches et les compétences de celle-ci ont été définies dans un cahier des charges établi par le Conseil communal. Elle est composée de manière mixte, comme la Commission Vieille Ville, avec des représentants politiques et des représentants des milieux concernés.

## **4. PROCÉDURE – DÉMARCHE PARTICIPATIVE**

Le nouveau règlement proposé est annexé. Il a été établi sur la base de l'Office cantonal de l'environnement et doit respecter le règlement-type, pour une question de cohérence entre communes. La colonne « Commentaires » figurant sur ce document de révision apporte les renseignements au sujet des nouveaux articles les plus importants.

Le règlement qui est soumis au Conseil de Ville a été travaillé avec la Commission des digues en 2022 et a été soumis aux milieux concernés. Il a été également validé favorablement par le Service des communes le 10 janvier 2023 ainsi que l'Office cantonal de l'environnement le 10 janvier 2023 également.

## **5. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'adopter le nouveau Règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES) de la Municipalité.

Le nouveau règlement a été préavisé par les commissions communales suivantes :

- Commission de l'environnement, lors de la séance du 5 juin 2023 : préavis favorable.
- Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, lors de la séance du 30 août 2023 : préavis favorable.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Quenin



---

Version soumise au Conseil de Ville le 29.04.2024

## Règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES)

du inconnu (état inconnu)

---

### *Le Conseil de Ville*

vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux/RS 814.20),

vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux/RS 814.201),

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE/RS 721.11),

vu l'ordonnance fédérale du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE/RS 721.100.1),

vu l'ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD/RS 910.13),

vu l'ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim/RS 814.81),

vu la loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11),

vu le décret du 6 décembre 1978 sur les communes (RSJU 190.111),

vu la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT/RSJU 701.1),

vu la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux/RSJU 814.20),

vu la loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage (LPNP/RSJU 451),

vu la loi du 20 mai 1998 sur les forêts (LFOR/RSJU 921.11),

vu l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (OGEaux/RSJU 814.21),

vu le règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM),

*arrête:*

---

**1 Généralités****Art. 1** But

<sup>1</sup> Le Règlement sur la gestion des eaux de surface de la commune municipale de Delémont fixe le régime applicable à la gestion des eaux de surface au niveau communal et son financement.

**Art. 2** Terminologie

<sup>1</sup> Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** Définition

<sup>1</sup> Par eaux de surface, le règlement entend les cours d'eau et plans d'eau, permanents ou temporaires, ainsi que les ruissellements d'eau de surface, pour autant qu'il y ait une relation avec un cour d'eau.

<sup>2</sup> Par gestion des eaux de surface, le règlement entend la démarche visant à définir et à réaliser les actions sur ces eaux dans le respect des équilibres et de la dynamique des écosystèmes aquatiques. La gestion des eaux de surface comprend l'entretien et l'aménagement de ces eaux.

<sup>3</sup> Par entretien des eaux de surface, le règlement entend toute action entreprise conformément au but de la LGEaux afin :

- a) d'assurer le maintien de la richesse structurelle de l'écosystème aquatique ;
- b) de garantir la durabilité des ouvrages de protection ;
- c) de maintenir le profil d'écoulement nécessaire en cas de crues.

<sup>4</sup> Par aménagement des eaux de surface, le règlement entend les mesures constructives entreprises pour atteindre les buts de revitalisation et de protection contre les crues.

<sup>5</sup> Par protection contre les crues, le règlement entend l'ensemble des mesures ayant pour but de protéger les personnes et les biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux, en particulier celle causée par les inondations et par l'érosion.

<sup>6</sup> Par revitalisation, le règlement entend le rétablissement, par des travaux de construction, des fonctions naturelles d'eaux superficielles endiguées, corrigées, couvertes ou mises sous terre.

---

**Art. 4** Champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement s'étend à toutes les eaux de surface du territoire communal.

<sup>2</sup> La protection des eaux de surface d'un point de vue de l'aménagement du territoire est réglée par le Règlement communal sur les constructions.

**Art. 5** Compétences du Conseil communal

<sup>1</sup> L'application du présent règlement incombe au Conseil communal de Delémont.

<sup>2</sup> Le Conseil communal est compétent pour toutes les décisions à caractère stratégique. Il est responsable de l'information du public dans le domaine de la gestion des eaux de surface.

<sup>3</sup> Le Conseil communal est également compétent pour toutes les décisions à caractère opérationnel, y compris l'utilisation du budget annuel.

**Art. 6** Compétences de la Commission de l'environnement

<sup>1</sup> La gestion des eaux de surface est l'une des attributions de la Commission de l'environnement. Sa composition, ses tâches et ses compétences sont définies par le Conseil communal dans le cahier des charges de la Commission. Ses tâches correspondent aux chapitres II et III du présent règlement.

**Art. 7** Maîtrise d'ouvrage

<sup>1</sup> Le Conseil communal exerce la maîtrise d'ouvrage des mesures liées à la gestion des eaux de surface.

<sup>2</sup> Lorsque des intérêts publics ou particuliers l'exigent, la municipalité peut transférer la maîtrise d'ouvrage de la gestion des eaux par convention aux tiers bénéficiaires ou à une instance cantonale ou fédérale. La répartition des rôles est fixée par convention entre les parties ou dans le cadre du plan d'entretien.

**Art. 8** Inspection des eaux de surface

<sup>1</sup> La Commission de l'environnement procède à l'inspection des eaux de surface communales au moins une fois par an. Le Département et le Service UETP procèdent à une inspection après chaque phénomène météorologique important.

<sup>2</sup> Les enseignements tirés de chaque phénomène météorologique important et de l'inspection qui en résulte sont documentés de manière appropriée et transmis à l'ENV.

## **2 ENTRETIEN DES EAUX DE SURFACE**

### **Art. 9**      Préambule

<sup>1</sup> L'entretien s'opère dans le respect des objectifs écologiques fixés par la LGEaux et selon le plan d'entretien des eaux établi conformément à l'article 30 LGEaux.

### **Art. 10**     Plan d'entretien des eaux de surface et principes

<sup>1</sup> Les mesures d'entretien sont définies dans le plan d'entretien des eaux de surface pour une durée de 15 ans.

<sup>2</sup> Les principes suivants sont à prendre en compte lors de l'établissement et de la mise en œuvre du plan d'entretien :

- a) Toute action entreprise le long des eaux de surface ne doit pas avoir pour conséquence une augmentation des risques pour les biens et les personnes. Dans la mesure du possible, ces actions contribuent à la réduction du risque.
- b) Des mesures visant à empêcher l'érosion naturelle des rives des cours d'eau ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour assurer la protection des biens importants ou empêcher une perte disproportionnée de surface agricole utile. L'admissibilité des mesures est déterminée selon les directives de l'OFEV, intitulées « Périmètre réservé aux eaux et agriculture ».
- c) Si la rive est inscrite en surface agricole utile ou en surface d'estivage, ou qu'elle se situe à l'intérieur du périmètre d'une concession, l'entretien de celle-ci incombe à l'exploitant agricole ou au concessionnaire, sauf point d) ci-après.
- d) L'entretien des arbres de haut-jet aux abords des eaux de surface, ainsi que la lutte contre les espèces néophytes envahissantes, sont de la responsabilité de la Municipalité.
- e) Le gabarit hydraulique des cours d'eau doit être maintenu libre et fonctionnel.

---

**Art. 11** Contenu

<sup>1</sup> Le plan d'entretien définit notamment les cours d'eau présentant un potentiel de dégâts en aval, les objectifs écologiques, les mesures d'entretien à mener, les tiers bénéficiaires concernés et la répartition des coûts d'entretien en fonction des priorités.

<sup>2</sup> Il peut prévoir une planification séparée par un tiers bénéficiaire pour certains cas particuliers.

**Art. 12** Procédure

<sup>1</sup> La Municipalité consulte les tiers bénéficiaires concernés avant de soumettre le plan d'entretien à l'ENV pour approbation.

<sup>2</sup> Le plan d'entretien est mis à jour après chaque aménagement réalisé.

**Art. 13** Autorisation

<sup>1</sup> Tant que la Municipalité n'a pas adopté de plan d'entretien des eaux de surface, toute intervention dans ces dernières est soumise à une autorisation délivrée par l'ENV. Cette autorisation requiert une demande préalable écrite et dûment motivée dans un avis d'intervention.

<sup>2</sup> Cette procédure est également applicable aux interventions qui ne seraient pas prévues dans le plan d'entretien.

**Art. 14** Préposé

<sup>1</sup> Pour coordonner la mise en œuvre des mesures liées au plan d'entretien, le Conseil communal désigne un préposé à l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau.

### **3 AMÉNAGEMENT DES EAUX DE SURFACE**

**Art. 15** Aménagement

<sup>1</sup> L'aménagement des eaux de surfaces est réalisé conformément aux directives établies par le Département de l'environnement intitulées « Projets d'aménagement des cours d'eau – Exigences, procédures et subventionnement ».

---

**4 FINANCEMENT****Art. 16** Fonds de gestion des eaux de surface

<sup>1</sup> La Municipalité finance les interventions nécessaires à la gestion des eaux de surface par le biais d'un financement spécial et du budget communal.

<sup>2</sup> La taxe communale sur la gestion des eaux de surface doit couvrir au minimum les frais liés à leur entretien.

**Art. 17** Taxe communale pour la gestion des eaux de surface

<sup>1</sup> Les financements spéciaux sont alimentés par la taxe pour la gestion des eaux de surface.

**Art. 18** Assujettissement à la taxe et calcul

<sup>1</sup> Les propriétaires fonciers sont soumis à la taxe proportionnellement à la valeur officielle de leurs immeubles.

<sup>2</sup> Sont exemptés de la taxe :

- a) les propriétaires d'installations liées à un prélèvement des eaux de surface dont la concession stipule une obligation d'entretien du périmètre ;
- b) les immeubles sans valeur officielle (routes, chemins de fer, terrains militaires, etc.).

<sup>3</sup> Les propriétaires d'immeubles sans valeur officielle ou les concessionnaires peuvent être amenés à participer aux frais liés à des mesures en fonction du bénéfice qu'ils en retirent. Les modalités de la participation peuvent être fixées par convention entre la Municipalité et le propriétaire.

**Art. 19** Modalités de la taxe

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville fixe le taux de la taxe lors de l'adoption du budget annuel.

<sup>2</sup> Le Conseil de Ville fixe le taux de manière à ce que la taxe couvre au minimum les interventions mentionnées dans le plan d'entretien, les frais d'investissement (aménagement et équipements) et les frais d'exploitation (prestations internes et externes).

---

## 5 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

### **Art. 20**      Infractions

<sup>1</sup> Les infractions au présent règlement sont punies d'une amende de Fr. 1'000.- au plus.

<sup>2</sup> L'application d'autres dispositions pénales fédérales et cantonales demeure réservée.

### **Art. 21**      Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions rendues en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative. Le délai d'opposition figurera dans la décision.

### **Art. 22**      Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Il abroge toutes dispositions de règlements contraires, en particulier le règlement communal de l'arrondissement des digues du 29 juin 1986.

**Annexes**

Annexe 1: Liste des abréviations

**Tableau des modifications par date de décision**

<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>élément</b>	<b>Modification</b>	<b>Référence ROC</b>
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

**Tableau des modifications par disposition**

<b>élément</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Modification</b>	<b>Référence ROC</b>
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	

## Liste des abréviations

ENV Office de l'environnement

OFEV Office fédéral de l'environnement

LGEaux Loi sur la gestion des eaux (RSJU 814.20)

UETP Département et Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 26 mars 2024 ;
  - les dispositions de l'art. 29, ch. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'environnement ;
  - le préavis favorable de la Commission UETP ;
  - le pré-examen favorable du Délégué aux affaires communales ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le nouveau règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES) anciennement règlement communal de l'arrondissement des digues.
2. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES) est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Pascal Domont

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 29 avril 2024

*Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024*

**Motion « Commission spéciale suivi des projets communaux »**

Par le passé le Conseil de Ville a accepté plusieurs crédits importants pour des projets qui se sont révélés problématiques lors de leur réalisation. Après l'acceptation de crédits, le Conseil de Ville, financièrement et politiquement responsable des projets, n'a plus la possibilité d'intervenir. Citons de manière non exhaustive les différents rebondissements du projet Clair Logis, le ratage du parking de la Place de l'Etang ou les difficultés qui ont entravé le label écologique et la bonne marche de la construction de l'Ecoquartier.

Pour se prémunir à l'avenir de ce genre de déconvenues qui ont coûté des centaines de milliers de francs aux contribuables, le Conseil de Ville, qui exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration communale et prend les mesures nécessaires à cet effet, veut constituer une commission spéciale selon art. 45 ROCM. Le mandat de ladite commission est d'exercer la surveillance et le suivi, financier en particulier, des projets dont il a lui-même accepté les crédits, jusqu'à leurs aboutissements.

Le Conseil de Ville, par le biais de sa commission spéciale, sera particulièrement attentif au développement des futurs projets de la déchèterie des Prés-Roses, de l'école des Arquebusiers et du quartier SAFED (Gare Sud), pour ne citer que les derniers importants crédits acceptés.

Les membres de la commission spéciale seront élus par le Conseil de Ville (art. 29, al.1.c ROCM). Dans le cadre de ce mandat, la participation du ou des chefs des départements concernés et de leurs chefs de service respectifs sera indispensable et déterminante, selon les projets examinés. Si nécessaire, la commission spéciale pourra se faire accompagner par un juriste ou autres spécialistes en la matière.

Nous invitons le Conseil de Ville à soutenir la constitution de cette commission spéciale.

Pour le groupe PLR + PVL  
Pierre Xavier Meury



**Séance du Conseil de Ville du 28 avril 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.01/24**

Commission spéciale suivi des projets communaux			
Auteur / e	M. Pierre Xavier Meury		
But visé	• Créer une commission spéciale pour le suivi des projets communaux		
Préavis	<del>Accepté / e</del>	Refusée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Avant de créer une nouvelle commission, le Conseil communal relève que les objectifs posés par la motion - à savoir exercer la surveillance et le suivi, financier en particulier, des projets dont il a lui-même accepté les crédits, jusqu'à leurs aboutissements – rentrent dans les attributions de la CGVC. Cette commission permanente a toutes les compétences pour assurer le suivi des grands projets et questionner au besoin le Conseil communal et l'administration. Plutôt que d'alourdir l'appareil institutionnel, le Conseil communal privilégie ce qui existe et qui répond aux objectifs de la motion.</p> <p>Le Conseil de Ville et le Conseil communal sont compétents pour créer toute commission spéciale selon l'article 45 du Règlement d'organisation de la commune municipale. Comme le Conseil communal n'y est pas favorable, il appartient au Conseil de Ville de décider s'il souhaite créer une commission spéciale. La révision en cours du ROCM aura des répercussions sur les commissions communales. Il n'est par conséquent pas pertinent de créer à ce stade une nouvelle commission.</p>		

Conseil de Ville Delémont

### Motion

## Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont

Pour donner suite à une question orale posée lors du conseil de ville du 27 février 2023 au sujet des dispositions prises par la ville en matière d'affichage publicitaire sur la voie publique, le conseil communal reconnaissait le problème que pose l'exposition des enfants à des images qui promeuvent des produits néfastes pour la santé tels que les sachets de nicotine ou les systèmes électroniques de distributions nicotiques (vaporettes, tabac chauffé) ou autres produits contenant de la nicotine, avec ou sans tabac.

Monsieur Koller mentionnait que selon les termes du contrat liant la société générale d'affichage (APG/SGA) à la ville, « seules les publicités dont le texte ou l'image sont susceptibles de troubler l'ordre public ou la morale sont à présenter aux autorités compétentes » avant leur exposition.

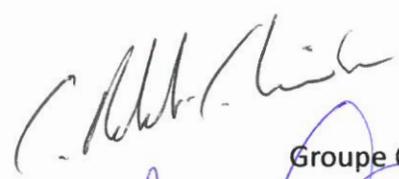
Dès lors, bon nombre de publicités dont le contenu peut pourtant interpeller, voire choquer, passent sous le radar des autorités de la ville.

Depuis 2023, la ville de Delémont bénéficie du label « commune en santé ». Dès lors, nous pouvons espérer qu'elle fasse preuve en cohérence entre l'image qu'elle souhaite promouvoir par le biais de ses actions en faveur de la santé physique et psychique de ses habitant·e·s et le contenu des affiches publicitaires qui fleurissent partout en ses murs et sous sa responsabilité.

**La présente motion demande que les autorités communales revoient les termes du contrat qui lient l'entreprise APG/SGA à la ville et refusent le marketing publicitaire de produits qui entraînent le surendettement, des dépendances ou autres problèmes de santé publique ainsi que la production élevée de déchets.**

**En outre, elle demande que les panneaux d'affichage situés le long des trottoirs ainsi qu'au niveau des abris-bus soient dévolus aux informations et activités se déroulant en ville ou servent d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant·e·s.**

Delémont, le 29 janvier 2024



Groupe CS·POP Vert·e·s  
Céline Blaser







**Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.02/24**

« Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont »

Auteur / e	Céline Blaser, Groupe CS-POP Vert-e-s		
But visé	Revoir les termes du contrat qui lie APG/SGA à la Ville		
Préavis	<b>Accepté / e partiellement</b>	<b>Refusé / e</b>	<b>Transformée en postulat</b>
Motifs	<p>Le Conseil communal accepte partiellement la présente motion. Celle-ci demande plusieurs éléments qui doivent être développés de manière séparée.</p> <p><b>1) Revoir les termes du contrat qui lie l'entreprise APG/SGA à la Ville et refuser le marketing publicitaire de produits qui entraînent le surendettement, les dépendances ou autres problèmes de santé publique.</b></p> <p>Un avenant au contrat avec un ajout des restrictions d'affichage suivantes est prévu : tabac, alcool, E-cigarettes, petits crédits. Cette pratique a déjà été mise en place dans certains cantons et certaines villes et ne pose pas de problèmes à la SGA.</p> <p>En supprimant les publicités pour ces éléments, le but visé est de promouvoir la santé publique, à protéger les consommateurs et à créer un environnement plus sûr et plus sain pour tous.</p> <p>De plus et comme déjà mentionné dans la convention actuelle, APG/SGA s'engage à présenter aux autorités compétentes, en cas de doute, les publicités dont le texte ou l'image seraient susceptibles de troubler l'ordre ou la morale publics. Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de demander la suppression des affiches inadaptées si elle n'a pas été consultée. L'ajout de ces restrictions n'entraînera pas de perte de redevances pour la Ville.</p> <p><b>2) Refuser le marketing publicitaire de produits qui entraînent la production élevée de déchets.</b></p> <p>Pour APG/SGA, il est trop compliqué d'identifier des sujets précis pour appliquer cette restriction supplémentaire au contrat. Comme la commune garde la possibilité de discuter au cas par cas pour des affiches problématiques, cette interdiction apparaît disproportionnée. Cet ajout mettrait fin au partenariat entre APG/SGA et la Ville et les conséquences qui en résulteraient seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidences financières : perte de redevances à hauteur d'environ 13'000.- frs par an</li> <li>• Coûts supplémentaires pour la Commune : sans affichage commercial, APG/SGA ne pourra plus assurer l'affichage culturel (valeur d'environ 3'600.- par année). Le matériel mis à disposition par APG/SGA devrait également être remplacé avec des investissements importants (colonnes Morris, panneaux pour l'affichage culturel et l'affichage politique).</li> </ul> <p><b>3) La motion demande également que les panneaux d'affichage situés le long des trottoirs ainsi qu'au niveau des abris-bus soient dévolus aux informations et activités se déroulant en ville ou servent d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant-e-s.</b></p> <p>Cette demande mettrait également fin au partenariat entre APG/SGA et la Ville avec les conséquences décrites au point 2. Ce choix impliquerait également des conséquences financières supplémentaires car un mandataire devrait être rétribué pour assurer le collage des affiches, cette tâche ne pouvant pas être ajoutée au cahier des charges de la voirie. Un élément déjà convenu entre APG/SGA et la Ville est le financement du remplacement de 5 colonnes Morris en 2024. Ces installations offrent l'équivalent de 20 panneaux de format F4 destinés à l'affichage libre (affichettes des associations locales sans but lucratif). De plus, une douzaine de panneaux en bois de format A0 sont présents dans différents quartiers de la Ville. Ces panneaux sont entretenus par la voirie. Ces surfaces servent déjà d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant-e-s.</p> <p>Conclusion : les éléments mentionnés au point 1, qui visent des buts essentiels et primordiaux, sont acceptés. Par contre, les demandes des points 2 et 3 sont refusés car ils seraient trop compliqués à mettre en œuvre et auraient des conséquences non négligeables pour la Ville.</p>		



## Motion

### Un lieu d'étude pour la jeunesse

Janvier est une période d'examen ou encore l'heure de rendre des travaux d'étude pour beaucoup d'étudiantes et étudiants, notamment celles et ceux qui étudient à l'Université, mais aussi les personnes en apprentissage, au lycée ou autres. Qui dit examens, dit révisions. Malheureusement, contrairement aux villes universitaires telle que Lausanne, notre ville ne dispose d'aucun lieu d'étude où les jeunes pourraient se rendre pour réviser, aussi en soirée et le weekend.

Pourtant notre ville dispose de bien des lieux existants qui pourraient permettre de délivrer une telle prestation aisément et donc sans grands frais, à l'image des locaux de StrateJ. Mais, ils ne sont malheureusement pas accessibles le weekend ou en soirée en semaine. Pourtant, pour donner la même chance à toutes et tous, il apparait qu'un tel lieu serait essentiel pour notre capitale, lorsqu'on sait que tout le monde ne dispose pas d'un endroit calme pour réviser (famille nombreuse, chambre partagée, petits logements, etc.). De plus, cela apparait important également dans un esprit de ville qui attire la jeunesse et qui offre des conditions attractives pour qu'elle s'épanouisse.

**Aussi, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir mettre en place un tel lieu. A noter que l'exemple de la ville de Porrentruy démontre que cela n'apparait pas complexe à mettre en place<sup>1</sup>.**

Delémont, le 29 janvier 2024

  
Pour le groupe socialiste,  
Leïla Hanini



<sup>1</sup> <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20221122-Un-nouvel-espace-dedie-aux-etudiants.html>

**Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion**

**5.03/24**

**« Un lieu d'étude pour la jeunesse »**

Auteur-e	Mme Leila Hanini, PS		
But visé	Mettre en place un lieu d'étude pour la jeunesse, sur le modèle de ce qui se fait à Porrentruy.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée, car déjà réalisée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Le Conseil communal s'est renseigné sur le lieu d'étude disponible à Porrentruy et sur les conditions de sa mise à disposition : les étudiant-e-s qui souhaitent se rendre dans cette salle doivent demander un badge auprès de la Municipalité, délivré contre une caution de CHF 30.-. A l'heure actuelle, une trentaine de badges son en circulation. En une année de test, on constate que la fréquentation est étroitement liée aux périodes de préparation des examens. Les étudiant-e-s qui se rendent dans cette salle le font pour la plupart pour des sessions de travail relativement longues (entre 3 et 6h) ; la période de la journée la plus fréquentée est l'après-midi et le jour de la semaine le plus fréquenté est le samedi. La Ville de Porrentruy ne détient pas l'information concernant la répartition entre étudiant-e-s du secondaire II et du tertiaire.</p> <p>A Delémont, le Campus Strate J propose déjà à l'heure actuelle un lieu d'étude similaire à ce dont dispose Porrentruy, pour tou-te-s les étudiant-e-s jurassienn-e-s immatriculé-e-s dans une Haute école ou une Université suisse (niveau tertiaire). Les étudiant-e-s peuvent y accéder à tout moment pendant les périodes de cours, puis grâce à un badge en-dehors de ces plages horaires. Ce service a été suspendu durant la période COVID mais, après renseignements pris auprès de Strate J, sera réintroduit dès la rentrée d'août 2024.</p> <p>S'agissant du secondaire II, le Conseil communal ne juge pas nécessaire de mettre à disposition un tel lieu. Effectivement, la plupart des étudiant-e-s du secondaire II sont mineur-e-s et vivent encore chez leurs parents, ce qui leur donne en principe accès à une chambre ou un espace leur permettant de faire leurs devoirs ou révisions. Se pose également la question de la responsabilité de ces étudiant-e-s mineur-e-s en cas d'abus ou d'utilisation inadéquate d'un tel lieu d'étude, qui incomberait indubitablement aux parents et compliquerait considérablement la gestion du lieu.</p> <p>Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil de Ville de refuser la motion, et de la classer du fait qu'elle est déjà réalisée.</p>		

## Motion interne

### Titre : Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville

Développement :

Le Chapitre VII du Règlement du Conseil de Ville énumère les interventions parlementaires que les membres du Conseil de Ville peuvent déposer. Force est de constater que l'urgence n'est pas prise en compte dans ledit règlement. Il s'agit ici notamment de la motion urgente. Le Conseil de Ville n'ayant pas cet instrument à disposition, son travail peut être entravé lorsque son action ayant un rapport avec l'actualité de la ville doit être traitée de manière prompte. Une motion urgente est un instrument nécessaire au bon fonctionnement d'un législatif, lorsque qu'un évènement pousse la commune à agir immédiatement, citons par exemple une situation dans laquelle la clause d'urgence est nécessaire pour éviter de subir un préjudice ou lorsqu'il y a un risque imminent quant à une situation déterminée.

A titre de comparaison, les villes de Porrentruy et de Moutier connaissent la clause d'urgence, tout comme le Parlement jurassien.

La présente motion interne demande au Bureau d'ajouter un article dans le règlement susmentionné ayant la teneur suivante par exemple :

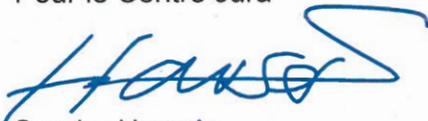
« <sup>1</sup> la motion urgente est une variante de motion se distinguant par l'ajout d'une clause d'urgence qui autorise son traitement immédiat en cas d'acceptation de la clause. La clause d'urgence doit être dûment motivée et rédigée par écrit.

<sup>2</sup> le bureau décide de la recevabilité de la clause d'urgence, le cas échéant il informe les membres du Conseil de Ville.

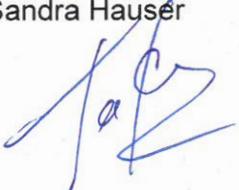
<sup>3</sup> Si l'urgence est accordée, la motion est traitée lors de la prochaine séance du Conseil de Ville »

Delémont, le 29 janvier 2024

Pour le Centre Jura



Sandra Hausér



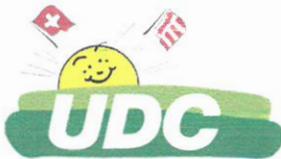
**Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024**  
**Préavis du Bureau du Conseil de Ville sur les motions internes**  
 (art. 41 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion interne**

**5.05/24**

**"Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville"**

Auteur	Mme Sandra Hauser, Le Centre		
But visé	<p><b>La motion interne demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'ajouter un article dans le règlement y intégrant la notion d'urgence pour le traitement d'une motion</b></li> </ul>		
Préavis du Bureau du Conseil de Ville	<b>Acceptée</b>	Refusée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>La motion interne veut, par l'introduction de la motion urgente dans la réglementation du Conseil de Ville, éviter des situations causant à la Commune un préjudice ou un risque imminent en permettant d'agir immédiatement.</p> <p>Le Bureau voit mal dans quelles situations la Ville pourrait subir un dommage faute d'action immédiate du Conseil de Ville via une intervention Législative, les actions à prendre dans l'urgence relevant plutôt de la compétence de l'Exécutif. Dans les cas où une intervention du Législatif est requise à brève échéance, il est d'ores et déjà possible de mettre à l'ordre du jour des thématiques proposées par le Conseil communal si l'urgence le justifie. A l'inverse, le Conseil de Ville peut signaler à l'Exécutif des situations qui nécessitent une action rapide via des questions orales. Force est d'ailleurs de constater que les intérêts communaux n'ont jamais été mis en péril du fait de l'absence d'urgence expressément ancrée dans la réglementation. Les motifs qui pourraient justifier l'introduction de la clause d'urgence voulue par la motionnaire relèvent donc plus de l'opportunité politique que d'une nécessité pratique objective.</p> <p>S'agissant de l'exemple de Moutier cité par la motionnaire, le Bureau signale que la clause d'urgence de sa réglementation permet que les motions et postulats soient développés lors de la séance qui suit leur dépôt. A moins que l'auteur ne renonce à développer oralement son intervention – auquel cas elle est traitée séance tenante – elle est traitée au plus tard trois mois après son dépôt, contre six mois pour les motions et postulats qui n'ont pas été déclarés urgentes (art. 28 et 39 du Règlement du Conseil de Ville de Moutier). L'urgence est donc toute relative, dès lors qu'elle permet un traitement dans des délais similaires à ceux pratiqués à Delémont.</p> <p>Le Conseil général de Haute-Sorne ne connaît pas la notion d'urgence.</p> <p>La comparaison avec les autres législatifs communaux jurassiens démontre que la clause d'urgence voulue par la motionnaire n'est pas nécessaire au fonctionnement des autorités communales de Delémont.</p> <p>Au niveau de la mise en pratique, la réglementation telle que voulue par la motionnaire pose également problème</p> <p>Le Bureau constate un manque de clarification sur les critères de détermination de l'urgence : Le texte proposé ne spécifie aucun critère pour déterminer ce qui constitue une urgence, l'appréciation étant totalement laissée au Bureau. Sans des directives claires, on court le risque de traiter diverses demandes de façon inéquitables, ou à tout le moins de créer un sentiment d'arbitraire. L'utilisation de cette clause, implique donc le risque de compromettre l'efficacité et l'intégrité des procédures du Conseil de Ville.</p> <p>Par ailleurs, le raccourcissement des délais de traitement des motions reconnues urgentes implique un risque de décisions prises sans un examen adéquat, tant de la part des services communaux compétents que de la part du Conseil de Ville qui peuvent après coup se révéler inappropriées.</p> <p>Au final, vu l'utilité réelle toute relative de la clause d'urgence voulue par la motionnaire mise en balance avec les risques et complications pratiques qu'elle implique le Bureau propose le rejet de la motion interne.</p>		



**UDC Delémont**

**Séance du Conseil de Ville du 29.01.2024**

QUESTION ECRITE : Amender un dysfonctionnement des Commissions de la Ville.

Les Commissions de la Ville peuvent fonctionner plus facilement puisque les Conseillers de Ville de plus grands partis peuvent se faire remplacer. Pourquoi pas ?

Mais l'UDC par exemple, avec ses deux seuls élus, ne possède pas le droit de vote et doit se contenter d'un seul avis consultatif. Même s'il s'agit d'un rôle tout aussi symbolique dans la décision, il serait démocratiquement correct d'éviter ainsi une unanimité factice d'apparence.

Les remplaçants des partis qui ne sont pas élus ont la possibilité de voter alors que des élus siégeant ne l'ont pas.

Ne serait-il pas équitable de modifier cet état de fait soit en accordant le droit de voter aux représentants de l'UDC ou alors ne permettre que des élus siégeant d'y voter.

**Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig**

## **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/24**

### **Amender un dysfonctionnement des Commissions de la Ville**

Monsieur Dominique Bättig, UDC

Le Conseil communal relève en préambule que le terme de remplaçant est mal choisi car les commissions communales permanentes sont composées d'un nombre fixe de membres mais d'aucun remplaçant. Les partis peuvent en revanche désigner leurs membres pour siéger dans des commissions permanentes sans que ceux-ci ne soient élus au Conseil de Ville.

Le Règlement d'organisation de la commune municipale prévoit à l'article 42 alinéa 2 que chaque parti représenté par un groupe au Conseil de Ville, obtient un siège dans les commissions. Selon l'article 5 du Règlement du Conseil de Ville, un groupe est formé de trois membres au moins. Cet article 42 du ROCM, à l'alinéa 3, prévoit encore qu'un membre représentant l'ensemble des partis n'ayant pas droit à une représentation selon le système proportionnel peut être délégué dans chaque commission avec voix consultative.

L'auteur de la question écrite semble déplorer une inégalité entre membre élu et non élu au Conseil de Ville. Or, il s'agit en l'occurrence d'une question de fonctionnement des commissions défini par les deux règlements cités plus haut et non du statut de ses membres.

Le Conseil communal rappelle que la question écrite n'est pas l'instrument prévu pour une modification de Règlement et invite l'auteur de cette question écrite à utiliser la motion s'il désire modifier l'un ou l'autre de ces règlements.

De plus, la révision en cours du ROCM touchera les commissions communales.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 16 avril 2024

**Question écrite – Groupe Les vert-e-s- CS POP**

Delémont, le 29 janvier 2024

Au conseil communal,

Madame, Messieurs,

Depuis quelques semaines, les déchets verts des particuliers sont entreposés à la Rue St-Sébastien 5 avant d'être amenés au biogaz à Courtemelon. Il semble que dans le voisinage proche vivent une trentaine de personnes, plutôt âgées, dans des blocs à l'allure plutôt modeste.

Selon le retour d'une personne vivant dans le quartier, les odeurs peuvent être parfois fortes et le tri semble être effectué de manière inadéquate.

Rappelons encore qu'il existe de nouvelles prescriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier en matière de tri des déchets pour la population delémontaine et que l'année passée, la commune a serré la vis en matière de déchets sauvages.

Ainsi, les questions sont :

- Dans quelle mesure le département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a informé en amont et consulté la population du quartier visé en amont ?
- Quels autres lieux ont été envisagés par le département et selon quels critères la Rue St-Sébastien 5 a-t-elle été choisie (pourquoi pas par exemple directement à Courtemelon) ?
- Le département peut-il donner des précisions sur les citations suivantes d'un courrier envoyée à une personne du voisinage : « les déchets resteront peu de temps sur place » et qu'«ils seront amenés régulièrement au biogaz à Courtemelon »
- Le service de l'urbanisme envisage-t-il l'utilisation de pictogramme pour des personnes ayant des difficultés de lecture du français ?
- La zone d'affectation de la voirie permet-elle un entreposage (provisoire) de déchets verts à cet endroit ?

Je remercie par avance le Département pour sa réponse.



Patrick Comment



Service des travaux publics ville de Delémont (Tél. 032 422 34 74)

### Déchets Verts compostables Pour le public

Fleurs, épluchures, fruits, légumes, gazon, marc de café, sachets de thé, reste de repas cuits des ménages privés, mais **SANS VIANDE**, **SANS OS** et **SANS POISSON**, vieux pains, déchets de jardin, branches.

**Exclu:** sacs compostables, plantes envahissantes, litières animaux, cendres de cheminées, balayures, mégots, cartons, papiers, plastiques, restes de repas des professionnels, pots de jardinage.

**Grandes quantités :**  
- les grandes quantités (plus de 240 litres)

-La place de compostage de la voirie est réservée exclusivement aux habitants de Delémont.

-Une quantité de déchets de 1m<sup>3</sup> / est tolérée.

Les entreprises (jardiniers, paysagistes, ...) doivent déposer leurs déchets à la station Biogaz de Courtemelon ou à la décharge du SEOD.

**RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/24**  
**« Place de collecte des déchets verts à la Rue St-Sébastien 5 »**  
Groupe Les vert-e-s CS POP, M. Patrick Comment

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la place de collecte provisoire et temporaire des déchets verts à la voirie.

L'année 2024 a marqué un tournant important dans la gestion des déchets verts. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de la place de compostage des Prés-Roses, les déchets verts sont valorisés dans les installations du biogaz à Courtemelon. La place de compostage des Prés-Roses ne répondait plus aux normes mais avait obtenu une autorisation exceptionnelle et limitée dans le temps de la part de l'Office cantonal de l'Environnement. De plus, elle était utilisée de manière parfois illégale et inappropriée par des entreprises et des personnes de l'extérieur, étant donné qu'elle était en libre accès, ce qui engendrait des surcoûts importants. Il est apparu impératif d'avoir un site surveillé afin d'assurer le contrôle des accès et d'assurer le respect des règles définies.

Dans l'attente de la mise en service de la déchetterie régionale d'ici 2 ans environ, deux options ont été étudiées pour la mise en place d'une place provisoire et éphémère pour la population, pour de petites quantités de déchets, sachant que les entreprises doivent désormais aller au biogaz à Courtemelon. La première était l'aménagement de la place des Prés-Roses afin de pouvoir limiter l'accès et mettre en place une surveillance : vu les problèmes de conformité et les investissements très importants, cette solution a été vite écartée. La seconde possibilité était d'aménager une place de collecte provisoire et éphémère à la voirie. Cette variante présentait de nombreux avantages avec un minimum d'aménagement : une surveillance constante avec la présence de voyers sur le site, un accès restreint aux heures d'ouverture en reprogrammant le portail existant, mais également un respect des normes en vigueur pour la gestion des eaux puisque la place est étanche et pourvue d'un système séparatif des eaux avec traitement préalable grâce à un déshuileur ainsi que d'un dessableur. Précisons également que cette deuxième solution permettra une économie de fonctionnement d'environ 40'000 francs par an. Avec ces nombreux avantages, c'est donc la place de la voirie à la rue Saint-Sébastien qui a été choisie.

Aucune consultation n'a été effectuée comme c'est une place provisoire jusqu'à l'ouverture de la future déchetterie d'ici 2 ans environ et qu'elle est conforme à la zone. Par contre, une information sur la nouvelle place de collecte des déchets verts a été faite en décembre via le Delémont.ch et le mémo-déchets distribué en tout-ménage et une lettre a été distribuée aux riverains début janvier.

Les déchets verts collectés (principalement des branchages) sur cette place sont évacués et amenés, en principe, tous les 2 jours au biogaz à Courtemelon. Mais l'évacuation à Courtemelon est variable et peut être plus ou moins fréquente à certaines périodes en fonction des quantités déposées, du type de déchets et des conditions météorologiques. Le but visé est de ne pas créer de nuisances olfactives sur le voisinage et la pratique en place n'a pas créé d'inconvénients à ce jour, malgré les craintes exprimées lors de la mise en place.

Concernant la communication et au vu de la complexité à pouvoir expliciter clairement les exceptions via des pictogrammes (ex : plantes envahissantes, litières d'animaux, etc.), la décision a été prise de ne pas mettre de type de signalétique. Par contre, la présence du personnel de la voirie permet de faire des contrôles et de donner des conseils réguliers sur place. L'UETP travaille actuellement sur un outil de sensibilisation en plusieurs langues, comme cela existe pour les encombrants.

La parcelle du Centre d'entretien des travaux publics de la ville de Delémont est en partie en zone d'affectation UAg. Le règlement communal sur les constructions permet la collecte des déchets sur cette zone. Il est d'ailleurs déjà possible d'aller déposer d'autres types de déchets tels que le sagex et le papier cartons entre autres.

Les entreprises (jardiniers, paysagistes etc.) doivent aller directement au biogaz où le dépôt de leurs déchets est facturé, conformément aux bases légales en vigueur. Les déchets verts des agriculteurs sont en principe à leur charge, à l'exception des branchages et autres rémanents d'entretien provenant de l'entretien des cours d'eau et des arbres de haut-jet qui seront pris en charge par la Commune. Un courrier à ce sujet sera envoyé prochainement aux agriculteurs.

Le Conseil communal estime le choix de cette place provisoire et éphémère pertinent en fonction des différents éléments explicités ci-dessus.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 28 mars 2024

u:\uetp\02\_administration\07\_autorites\_partenaires\conseil\_ville\questions\_ecrites\reponse qe 2\_02\_24\_place\_collecte\_dechets\_verts.docx